



PREFECTURE
DES LANDES



**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
11/07/2023

Date d'affichage :

24/10/2023

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	15
Absents :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	19

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Béatrice CARRÈRE, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Laure DE OLIVEIRA-PITON a donné délégation à Sébastien CHEBASSIER
Christophe DASSÉ a donné délégation à Vincent MONSACRÉ
Axelle CHIGART a donné délégation à Alain SOUMAT
Muriel PLAISANCE a donné délégation à Christine BENOIT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération N° 6-2023-066** : Intronisation de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE – modification des commissions municipales
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 ;
3. **Délibération N° 6-2023-067** : Ouverture d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grade par la promotion interne ;
4. **Délibération N° 6-2023-068** : Création d'emplois permanents suite à augmentation du temps de travail au 01/09/2023 ;
5. **Délibération N° 6-2023-069** : Ouverture de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complets ;
6. **Délibération N° 6-2023-070** : Ouverture d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
7. **Délibération N° 6-2023-071** : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
8. **Délibération N° 6-2023-072** : Adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » du CDG 40
9. **Délibération N° 6-2023-073** : Logements rue du pignada – révision des loyers à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
10. **Délibération N° 6-2023-074** : ONF – Vente de bois pour l'année 2024 ;
11. **Délibération N° 6-2023-075** : Adhésion à la certification PEFC ;
12. **Délibération N° 6-2023-076** : Acquisition des parcelles cadastrées section AO 83 et 92 ;
13. **Délibération N° 6-2023-077** : Avis sur le dossier d'enregistrement déposé, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société SARL FMS ;
14. **Délibération N° 6-2023-078** : Avis sur le dossier d'enregistrement déposé, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société SARL PEIXOTO ;
15. **Questions diverses**
 - ✓ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ✓ Avenir du local de l'Espace Jeunes

INTRONISATION DE Mme LAURE-ANNE LABAT-LABOURDETTE EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de M. Xavier BARRUCAND, Conseiller Municipal, en date du 20 juin 2023, Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, en sa qualité de suivante sur la liste aux dernières élections municipales, a été nommée Conseillère Municipale.

Elle a accepté de reprendre les mêmes compétences que M. BARRUCAND au niveau des commissions municipales et également en qualité de représentante de la Commune auprès du SYDEC et de la Communauté de Communes MACS.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION

066-2023 : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 098-2021 DU 6 DÉCEMBRE 2021 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 20 juin 2023, M. Xavier BARRUCAND a transmis sa démission de son poste de Conseiller Municipal.

En application de l'article L. 270 du Code Électoral, Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE a alors été informée de la prise d'effet de sa qualité de Conseillère Municipale. Cette dernière ayant accepté de siéger en qualité de Conseillère Municipale, la collectivité se doit à présent de reconstituer ses commissions municipales de travail.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Se voit rappeler qu'en date du 18 janvier 2021, par délibération N° 017-2021, il avait été constitué 5 commissions municipales ;
- Se voit rappeler qu'en date du 6 décembre 2021, par délibération N° 098-2021, les 5 commissions avaient été modifiées ;
- Prend connaissance de la démission de M. Xavier BARRUCAND de ses fonctions de Conseillers Municipaux, remplacé par Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE au sein du Conseil Municipal ;
- Se voit exposer par Monsieur le Maire que des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux peuvent être constituées. Elles peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat. Le Maire en est le président de droit. La constitution des commissions doit refléter la composition de l'assemblée municipale dans le respect du principe de représentation proportionnelle.
- Se voit également informer que M. Xavier BARRUCAND représentait la Commune comme délégué titulaire au SYDEC pour l'adduction en eau potable, l'assainissement collectif et non collectif et qu'il était également suppléant pour la partie électricité.
- Se voit préciser que M. Xavier BARRUCAND représentait la Commune au sein de la commission « Transition énergétique » auprès de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud ;

- Se voit proposer de supprimer les commissions créées le 18 janvier 2021 par la délibération N° 017-2021, modifiées le 6 décembre 2021 par la délibération N° 098-2021 et de les recréer, le Maire étant membre de droit de chaque commission ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ANNULER** la délibération N° 098-2021 du 6 décembre 2021 modifiant les commissions municipales ;
- **DE NOMMER** Mme LABAT-LABOURDETTE comme représentante de la commune auprès du SYDEC, en qualité de délégué titulaire pour les commissions adduction d'eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif et comme délégué suppléant pour la commission électricité.
- **DE NOMMER** Mme LABAT-LABOURDETTE comme représentante de la commune pour la commission « Transition énergétique » auprès de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte Sud.
- **DE CONSTITUER** les cinq commissions suivantes et d'y désigner les membres comme suit :

Finances, Elaboration et suivi budgétaire, Forêt, Subventions aux associations	Ecole, Accueil de loisirs, Espaces Jeunes, Conseil Municipal des Jeunes, Médiathèque
Patricia LAGARDÈRE Laure DE OLIVEIRA-PITON Christian MÉNARD Denis VIGNES Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE Christine BENOIT Jean-Robert CASTILLON	Vincent MONSACRÉ Florence DUPOND Christophe DASSÉ Magali RODRIGUES-SAUBION Nathalie LAYMOND Axelle CHIGART Pierre PAUGAM
Urbanisme, Environnement et développement durable, Bâtiments, Chemins Communaux	Associations sportives
Christian MÉNARD Vincent MONSACRÉ Christophe DASSÉ Nathalie LAYMOND Béatrice CARRÈRE Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE Christine BENOIT Jean-Robert CASTILLON	Florence DUPOND Vincent MONSACRÉ Laure DE OLIVEIRA-PITON Magali RODRIGUES-SAUBION Nathalie LAYMOND Sébastien DAGUERRE Muriel PLAISANCE
Associations culturelles, Fêtes et cérémonies, Communication	
Laure DE OLIVEIRA-PITON Florence DUPOND Vincent MONSACRÉ Nathalie LAYMOND Béatrice CARRÈRE Axelle CHIGART Sébastien CHEBASSIER Muriel PLAISANCE	

VOTE : ➤ POUR : **19**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 21 juillet 2023

067-2023 : OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE PAR LA PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les possibilités d'évolution professionnelle pour 8 agents communaux dans le cadre de la promotion interne.

Ces évolutions sont le fruit de l'expérience acquise par les agents concernés dans leurs cadres d'emplois. De ce fait, les agents sont promouvables selon certains critères d'ancienneté au titre de l'année 2023.

Pour assurer la mise en œuvre de cette promotion interne, il revient au Conseil Municipal de statuer sur les ouvertures de poste pour les nouveaux grades des agents.

Le Conseil Municipal,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet, de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} août 2023.
- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} août 2023.
- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} août 2023.
- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps non complet, à raison de 29h30 hebdomadaire, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} août 2023.
- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps non complet, à raison de 31h00 hebdomadaire, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} août 2023.
- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} août 2023.
- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} août 2023.
- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps non complet, à raison de 32h00 hebdomadaire, d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} août 2023.
- **DE CHARGER**, les agents recrutés, d'assurer les fonctions qui leurs seront dédiées.
- **DE RÉMUNÉRER** les agents selon la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :	POUR :	19
	CONTRE :	0
	ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 21 juillet 2023

068-2023 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS SUITE À AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois, suite à organisation des services et intégration des heures complémentaires réalisées dans le temps de travail des agents.

Sont concernés les emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet (27h00 hebdomadaires) afin de le passer à 33 h hebdomadaires,
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires) afin de le passer à temps complet, 35 h hebdomadaires,

Quotité horaire actuelle	Grade	Nouvelle quotité horaire
27/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial	33/35 ^{ème}
33/35 ^{ème}	Adjoint territorial d'animation	Temps complet

Monsieur le Maire précise que l'avis du comité technique sera requis afin de supprimer les emplois comportant les quotités horaires actuelles et qu'il conviendra de délibérer dans un second temps pour la suppression de ces quatre postes initiaux.

Le Conseil Municipal,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE CÉER** deux postes permanents :
 - Adjoint technique territorial
 - Adjoint territorial d'animation
- **D'AFFECTER** aux responsables de ces postes de travail les fonctions et les quotités de travail suivantes :

Quotité horaires	Grade	Fonctions
33/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial	Service à la cantine – Entretien des locaux communaux
Temps complet	Adjoint territorial d'animation	Préparation et service à la cantine - Animation accueil de loisirs - Accueil périscolaire le matin et le soir - Entretien des locaux communaux

- **DE PRÉCISER** que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire du recrutement des responsables de ces postes,
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **DE RENDRE EFFECTIVE** la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2020.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 21 juillet 2023

069-2023 : OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

De plus, le service animation, qui voit son activité accroître un peu plus chaque année nécessite également le recrutement d'une personne supplémentaire pour assurer les missions d'encadrement auprès des enfants. Ces missions seront complétées par des temps de ménage des locaux communaux. Cet emploi serait nécessaire pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Le Conseil Municipal,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service animation.
- **DE CRÉER** un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.
- **DE CHARGER**, les agents recrutés, d'assurer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques et d'animation (Technique : Propreté urbaine, Espaces verts, Entretien des bâtiments, Voirie – Animation : encadrement d'un public jeune, service à la cantine, ménage des locaux...)
- **DE RÉMUNÉRER** les agents sur la base de l'indice brut 397 correspondant à l'indice minimum garantie de la fonction publique territoriale au 1^{er} mai 2023. Cependant, les agents seront classés au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C ;
- **DE RECRUTER** les agents par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 21 juillet 2023

070-2023 : OUVERTURE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution du service animation qui nécessite le recrutement de personnel diplômé pour encadrer les enfants qui sont de plus en plus nombreux.

De ce fait, il convient de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire à titre permanent pour répondre à la mission de service public, dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil Municipal,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet, d'adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- **DE CHARGER**, l'agent recruté, d'assurer les fonctions d'animateur au centre de loisirs communal ;
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent selon la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 21 juillet 2023

071-2023 : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Monsieur le Maire présente le document unique d'évaluation des risques professionnels réalisé en lien avec le service prévention du Centre de Gestion.

Dans un souci d'amélioration des conditions de travail des agents, il a été décidé de faire une remise à plat des risques engendrés par les divers métiers que proposent la collectivité.

C'est dans ce cadre qu'un comité de pilotage composé d'un agent du service prévention du CDG40, d'un représentant de chaque service et de trois élus, a été créé pour établir le document unique présenté en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- VU la présentation du document unique réalisé avec l'aide du service prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.
- VU Les risques liés aux postes et aux conditions de travail qui ont été identifiés par unité de travail (services techniques, accueil de loisirs, cantine, école, service administratif, médiathèque, entretien des locaux, ATSEM).
- Considérant que pour les risques insuffisamment maîtrisés, un plan d'actions sera proposé afin de prendre en compte ses risques ; sa mise en œuvre devra être programmée selon un calendrier et des modalités à définir.
- Considérant que le document unique devra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le document unique ainsi que le plan d'actions associé tel que présenté

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 21 juillet 2023

ANNEXE

Annexé en fin de document

072-2023 : ADHÉSION AU SERVICE « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE » (PCS)

Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et DICRIM et/ou la mise à jour de ce dernier.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, la plan POLMAR (pollution maritime).

Le Conseil Municipal,

- **VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application,
- **VU** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application,
- **VU** le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radios et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public pris en application de l'article L. 737-7 du code de la sécurité intérieure,
- **VU** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- **VU** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L. 741-1 à L. 741-5 du code de la sécurité intérieure,
- **VU** le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- **VU** les articles L. 1424-3, L. 1424-4, L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 du Code de l'Environnement sur le droit à l'information ;
- **VU** les articles L. 563-3 et R. 563-11 à R. 563-15 du Code de l'Environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;
- **VU** les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du Code de l'Environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;
- **VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- **VU** la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

➤ **VU** le projet de convention présenté en annexe ;

➤ **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde présentée en annexe ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 21 juillet 2023

ANNEXE



Mairie de MAGESCQ
A l'attention de Monsieur le Maire
1, place de l'Eglise
40140 MAGESCQ

Mont-de-Marsan, le 06 mars 2023

A l'attention de Monsieur le Maire

Monsieur,

Votre collectivité a signé une convention avec le Centre de gestion pour réaliser la mise à jour de votre Plan communal de sauvegarde.

Cette convention prévoyait une tarification basée sur une participation possible du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER). Sur cette base, votre collectivité ne devait débourser que 35 % du coût de la prestation.

Or, depuis deux ans, le FEDER n'intervient plus pour soutenir ce dispositif. Si nous appliquions les termes de la convention, nous serions donc amenés à facturer la totalité de la prestation.

Dès lors, pour éviter d'appliquer un tarif prohibitif, nous avons proposé à notre Conseil d'Administration la révision de la tarification, dans un sens plus favorable aux collectivités.

Nous pouvons donc assurer la mise à jour de votre PCS dans un cadre conventionnel plus avantageux pour votre collectivité, comme le précise la convention qui vous est proposée en pièce jointe.

Nous vous invitons par retour de courrier à nous indiquer si vous souhaitez signer cette convention ; cette dernière se substituera alors à la précédente. Nous vous transmettons par ailleurs un modèle de délibération à soumettre à votre organe délibérant.

Avec mes remerciements anticipés pour l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

La Présidente du Centre de gestion

Jeanne Coutière





CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »

Elaboration ou Mise à Jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne Coutière, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 novembre 2021, ci-après désigné « CDG40 », d'une part ;

ET

..... (désignation de la collectivité), représenté(e) par son (sa) Maire / Président(e), M....., agissant en vertu d'une décision en date du, ci-après désigné(e) « collectivité », d'autre part.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 17 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG40 en date du 14 décembre 2009 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention conclue en application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de la loi n° 2019-828 du 6 aout 2019 portant transformation de la fonction publique, a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention du service « plan communal de sauvegarde ».

Ce service est mis à disposition auprès de chaque commune adhérente pour l'aider à mener à bien la démarche relative à l'élaboration ou la mise à jour de son plan communal de sauvegarde et de son DICRIM. Ce service accompagnera la collectivité au cours de l'ensemble des étapes et des phases nécessaires à l'élaboration ou la mise à jour du PCS et du DICRIM.

Les agents du service apporteront au cours de chaque procédure un appui administratif et technique. Ils soutiendront la collectivité adhérente au cours des différentes phases.

Afin d'aider la collectivité dans le cadre de la procédure, des outils et des supports techniques (papier et dématérialisés) lui seront remis au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Le service « plan communal de sauvegarde » effectuera avec la collectivité l'ensemble des démarches de toute nature auprès des différents services de l'Etat (Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM, Préfecture des Landes) du Conseil départemental des Landes et du SDIS 40.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION

La mission du service « plan communal de sauvegarde » dans le cadre de cette convention reposera essentiellement sur trois axes :

I – Mission d'élaboration ou de mise à jour du plan communal de sauvegarde

Pour l'élaboration ou la mise à jour de chaque Plan communal de sauvegarde, seront pris en compte :

- Les modifications du document départemental des risques majeurs (DDRM) émanant de la préfecture,
- Le document PAPI de l'institution ADOUR pour les collectivités concernées,
- Les modifications du « Plan iodé », aujourd'hui appelé « Plan ORSEC – Stockage et distribution des comprimés d'iodé »,
- Les modifications dues à un changement au sein du conseil municipal, des référents de zone ou quartier ou secteur, du poste de commandement communal (PCC),

- Les modifications de la liste des « personnes nécessitant une attention particulière »,
- La nouvelle réglementation sur les campings et le cahier de prescription,
- Le plan POLMAR (pollution maritime) pour les communes du littoral,
- Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP),
- L'affichage obligatoire en mairie,
- Toutes les modifications relatives au DICRIM, document à l'attention des populations.

II – Soutenir la collectivité tout au long de la procédure, jusqu'à la remise du PCS

Cela comprendra les actions suivantes :

- Aide administrative et technique à la rédaction des différents supports, notes, rapports, comptes rendus, délibérations, arrêtés, etc... Sur support papier et dématérialisés.
- Aide juridique et technique au respect de la réglementation applicable en matière de PCS (lois, décrets...).

Mais également conseils et avis en matière de sécurité civile, de protection civile et de sécurité incendie, en étroite relation avec les différents services compétents :

- Préfecture et Sous-préfecture
- Services du Conseil départemental des Landes
- Services du SDIS 40

III – Aide à l'appropriation par la collectivité des différents documents PCS et DICRIM - Mise en situation

Le service PCS peut effectuer une mise en situation dans chaque collectivité adhérente.

Ces mises en situation seront l'occasion pour les participants de se familiariser avec leurs rôles et leurs missions, et de valider dans des conditions proches de la réalité certains aspects du dispositif d'alerte. Chaque mise en situation fera l'objet d'un retour d'expérience.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La collectivité territoriale devra retourner au service « plan communal de sauvegarde » le présent document dûment signé, ainsi qu'une copie de la délibération du conseil municipal.

Dans un premier temps, le service « plan communal de sauvegarde » prendra rendez-vous avec le maire ou le référent communal. Les fiches de renseignements fournies aux collectivités permettront de recenser toutes les modifications à apporter au futur PCS et DICRIM.

En suivant, le service « plan communal de sauvegarde » effectuera :

- Les différentes mises à jour et modifications sur les documents PCS et DICRIM,
 - Les impressions des documents :
- « Versions opérationnelles » et « version consultable » pour la collectivité, des exemplaires « Sapeurs Pompiers, Gendarmerie, Préfecture » ainsi que des exemplaires DICRIM.

Pour finir, le service PCS présentera les documents mis à jour lors de la signature du nouvel arrêté par Madame ou Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Dès le premier contact, l'autorité territoriale doit désigner l'élu délégué référent de la collectivité territoriale pendant la durée de l'élaboration ou la mise à jour du PCS. Cet élu sera, en accord avec le maire, l'interlocuteur privilégié du service « plan communal de sauvegarde ».

En outre, le maire devra également charger un agent de la collectivité ou un élu d'accompagner le service pendant toute la procédure.

A défaut de désignation d'un agent ou d'un élu de la commune, il lui appartiendra de choisir une personnalité compétente pour faciliter l'élaboration ou la mise à jour du PCS (pompier professionnel ou volontaire en activité ou à la retraite, compétence locale clairement identifiée...). Cette personne deviendra automatiquement un collaborateur de service public.

La désignation de ces deux référents (un élu + une autre personne) devra être officialisée ; le service s'appuiera complètement sur ces deux personnes et les associera à tous les travaux indispensables à la réalisation ou la mise à jour du PCS et du DICRIM.

Ces personnes connaissant parfaitement le territoire communal, faciliteront, en accord avec le maire, la collecte de toutes les données du PCS et notamment l'identification de problématiques spécifiques.

ARTICLE 5 : ROLE DU SERVICE PCS

Sous l'autorité du maire, le service PCS s'engage à respecter strictement le cahier des charges arrêté aux articles 2, 3 et 4. Il remettra au fur et à mesure du déroulement des différentes phases, les divers documents de travail de toute nature.

La collectivité s'assurera de la conformité du PCS lors de son ébauche.

Il est précisé que la collectivité prendra à sa charge la publication et la diffusion du DICRIM sur son territoire.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de la présente convention, l'ensemble des intervenants du service PCS sont couverts et garantis par les contrats d'assurance souscrits par le CDG40 (responsabilité civile, risques statutaires et autres...).

Ces contrats d'assurance garantissent également les risques de toute nature pouvant être occasionnés par ces personnels dans le cadre de leur mission au sein des collectivités.

ARTICLE 7 : COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Pour mener à bien sa mission, le service PCS s'appuiera sur les différents partenariats avec les services de l'Etat (Préfecture, Sous-préfecture) la Direction départementale des territoires et de la mer, les services du Conseil départemental des Landes, le SDIS des Landes, l'ADACL, l'Institution Adour.

Toutes les administrations et l'ensemble des services compétents seront sollicités afin d'aider la collectivité à identifier les risques et à élaborer en conséquence son plan communal de sauvegarde et son DICRIM.

Les différents documents transmis par ces partenaires seront exploités et analysés par le service PCS et intégrés automatiquement en tant que de besoin dans le dossier PCS de la collectivité concernée.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Les différents tarifs arrêtés par le Conseil d'administration du CDG40 sont définis comme suit :

- Concernant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et DICRIM

Nombre d'habitants	Tarif de base	1 > 2 risques (+ 50 %)	> 2 risques (+ 100 %)	Risque SEVESO (en plus)
< 500	1 400 €	2 100 €	2 800 €	350 €
500 > 1000	2 100 €	3 150 €	4 200 €	525 €
1000 > 2500	2 800 €	4 200 €	5 600 €	700 €
2500 > 5000	3 500 €	5 250 €	7 000 €	875 €
5000 > 10000	4 200 €	6 300 €	8 400 €	1 050 €
10000 > 20000	4 900 €	7 350 €	9 800 €	1 225 €
> 20000	5 600 €	8 400 €	11 200 €	/

Cette tarification prend en compte plusieurs éléments et est variable en fonction de la taille de la collectivité (critère de population) mais dépend également de deux autres variables :

A) Le nombre de risques tel qu'il résulte du document publié par les services de l'Etat compétents (DORM) et de l'analyse du service « plan communal de sauvegarde » comme suit :

- ⇒ De 1 à 2 risques : augmentation de 50 % du tarif de base par strate de population.
- ⇒ Plus de 2 risques : augmentation de 100 % du tarif de base par strate de population.

Il est indiqué que le tarif de base, fonction uniquement de la strate population, intègre les risques tempêtes, sismiques et transport de matières dangereuses par route.

B) Le risque SEVESO

Ce risque nécessite par lui-même un traitement technique complexe et la mise en place d'une organisation et de documents spécifiques d'information particuliers, à destination notamment de la population.

Ces tarifs globaux et forfaitaires correspondent au temps de travail effectif que consacrera le service « plan communal de sauvegarde » à la réalisation du PCS, dans le cadre de sa mise à disposition (article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Le tarif prendra en compte les éléments explicités ci-dessus, à savoir la strate population et l'état réel des risques par collectivité.

- Concernant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et DICRIM

La tarification est la suivante :

Nombre d'habitants	Coût de la mise à jour complète du PCS et du DICRIM
	(sans subvention FEDER)
< 500	750 €
500 > 1000	1 000 €
1000 > 2500	1 300 €
2500 > 5000	1 500 €
5000 > 10000	2 250 €
10000 > 20000	4 000 €
> 20000	5 000 €

Ces tarifs globaux et forfaitaires correspondent au temps de travail effectif que consacrera le service « plan communal de sauvegarde » à la mise à jour du PCS et du DICRIM, ainsi que des exercices, dans le cadre de sa mise à disposition (article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Ces tarifs prennent en compte la demande de l'AML de proposer à toutes les collectivités landaises dans les meilleurs délais, une mise à jour des PCS livrés à un coût totalement maîtrisé.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la signature de la convention par la collectivité territoriale.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le CDG 40
La Présidente
Jeanne Coutière

Pour la collectivité
Le Maire / Président

073-2023 : LOGEMENTS RUE DU PIGNADA
RÉVISION DES LOYERS A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2023

Le Conseil Municipal,

- Considérant le montant des loyers des logements communaux, il est précisé que les loyers ont été augmentés en 2022 de + 1,61 %.
- Considérant l'augmentation de l'Indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2022 qui s'établit à + 3,50 %.
- Considérant que les montants des loyers des logements communaux réévalués de + 3,50 % à compter du 1er juillet 2023 seraient fixés comme suit :

Locataire	Loyer mensuel au 01/07/2022	Réactualisation au 01/07/2023 : + 3,50 %
POTEL Alexandra	428,71 €	443,71 €
DUPIN Marcel	263,31 €	272,53 €
DUPIN Vincent	372,67 €	385,71 €
PRAT Raymonde	384,35 €	397,80 €

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE PROCÉDER** à l'augmentation des loyers des logements communaux de + 3,50 % à compter du 1^{er} juillet 2023
- **DE FIXER** Les loyers des logements communaux aux montants suivants à compter du 1er juillet 2022 :

Locataire	Loyer mensuel au 01/07/2022	Réactualisation au 01/07/2023 : + 3,50 %
POTEL Alexandra	428,71 €	443,71 €
DUPIN Marcel	263,31 €	272,53 €
DUPIN Vincent	372,67 €	385,71 €
PRAT Raymonde	384,35 €	397,80 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile.

VOTE : ➤ POUR : **19**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 21 juillet 2023

074-2023 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - VENTE DE BOIS POUR L'ANNÉE 2024 ET PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les ventes de bois pour l'année 2024, proposées par l'Office National des Forêts, dans le cadre du plan de gestion communal.

Le Conseil Municipal,

- VU les préconisations de l'Office National des Forêt ;
- VU la proposition faite par Monsieur le Maire de faire procéder aux coupes suivantes :

N° Parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface parcourue en coupe	Volume estimé (en m3)
15	Pin maritime	E2	17,54	450
16	Pin maritime	E3	7,67	250
22a	Pin maritime	RA	5,83	900
22b	Pin maritime	RA	1,28	200

- VU le programme d'actions pour l'année 2023 prescrivant des travaux de reboisement des parcelles incendiées, des travaux de reboisement des parcelles non incendiées et des travaux de débroussaillement pour un montant total de 112 650,00 € HT (détail en annexe de la présente délibération) ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition relative aux coupes de bois pour l'année 2024, présentée par Monsieur le Maire et résumée dans le tableau ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le programme d'actions pour l'année 2023 détaillé en annexe de cette délibération ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

VOTE : ➤ POUR : **19**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 21 juillet 2023

ANNEXE

**Commune de MAGESCO
PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2024**

I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2024

1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2024

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations*

* préciser l'année de report de la coupe

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2023 de l'aménagement et à inscrire en 2024

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé (m ³)	surface	observations
PM	E2	15	450	17,54	
PM	E3	16	250	7,67	
PM	RA	22a	900	5,83	
PM	RA	22b	200	1,28	

1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2023 sur l'aménagement et à anticiper en 2024

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé (m ³)	surface	observations*

*année de prévision sur l'aménagement

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2024

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2024 à l'aménagement

2-1- Ajournement de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	année de report	motif du report
PM	E2	26b	1,27	2025	Regroupement exploitation

2-2- Suppression de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	motif de la suppression

Etabli le 02/06/2023

Le technicien forestier territorial de l'O.N.F.
Marylou PIALLE

Le représentant de la commune



FORÊT COMMUNALE de MAGESCO

Office National des Forêts
AGENCE TERRITORIALE LANDES / NORD AQUITAINE
UT DAX
2, allée de Bellevue
40180 HINX
Tél :

Destinataire
Monsieur le Maire
COMMUNE DE MAGESCO
MAIRIE
40140 MAGESCO

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Explorations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS <input checked="" type="checkbox"/> Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE REBOISEMENT DES PARCELLES INCENDIEES (période préconisée : hiver 2024/2025)			
▫ Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation Localisation : 1.a, 1.b, 10.u, 11.b, 2.a, 2.b, 4.a, 5.a, 6.a, 7.a, 7.b Débroussaillement en plein croisé aux rouleaux landais montés en tandem.	50,40	HA	
▫ Travaux préalables à la plantation : labour Localisation : 1.a, 1.b, 2.a, 2.b, 4.a, 5.a, 6.a, 7.a, 7.b, 10.u, 11.b	50,40	HA	
▫ Travaux préalables à la plantation : emiettage-reprise de labour Localisation : 1.a, 1.b, 2.a, 2.b, 4.a, 5.a, 6.a, 7.a, 7.b, 10.u, 11.b	50,40	HA	
▫ Fourniture de plants de pin maritime Localisation : 1.a, 1.b, 2.a, 2.b, 4.a, 5.a, 6.a, 7.a, 7.b, 10.u, 11.b	56 696,00	PI	
▫ Fourniture de plants de feuillus divers Localisation : 1.a, 1.b, 2.a, 2.b, 4.a, 5.a, 6.a, 7.a, 7.b, 10.u, 11.b	6 296,00	PL	
▫ Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 1.a, 1.b, 10.u, 11.b, 2.a, 2.b, 4.a, 5.a, 6.a, 7.a, 7.b	62 997,00	PL	
▫ Fourniture de protections individuelles contre le gibier Localisation : 1.a, 1.b, 2.a, 2.b, 4.a, 5.a, 6.a, 7.a, 7.b, 10.u, 11.b	6 296,00	U	
▫ Fourniture de piquets Localisation : 1.a, 1.b, 2.a, 2.b, 4.a, 5.a, 6.a, 7.a, 7.b, 10.u, 11.b	6 296,00	U	
Sous-total			84 320,00 € HT
TRAVAUX DE REBOISEMENT DES PARCELLES NON INCENDIEES			
▫ Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation Localisation : 20.a, 7.a, 7.b Débroussaillement en plein croisé aux rouleaux landais montés en tandem.	16,33	HA	
▫ Travaux préalables à la plantation : labour Localisation : 20.a, 7.a, 7.b	16,33	HA	
▫ Travaux préalables à la plantation : emiettage-reprise de labour Localisation : 7.a, 7.b, 20.a	16,33	HA	
▫ Fourniture de plants de pin maritime Localisation : 7.a, 7.b, 20.a	19 390,00	PL	
▫ Fourniture de plants de feuillus divers Localisation : 20.a, 7.a, 7.b Plants de bouleaux verrueux.	1 019,00	PL	
▫ Fourniture de protections individuelles contre le gibier Localisation : 20.a, 7.a, 7.b Fourniture et pose de protections individuelles	1 019,00	U	
▫ Fourniture de piquets Localisation : 7.a, 7.b, 20.a Fourniture et pose de piquets.	1 019,00	U	



Office National des Forêts

Siege : 28 Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Programme d'actions
pour l'année 2023
PN : 23-976513-00356296

FORÊT COMMUNALE de MAGESCQ

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS

Cocher les actions retenues

- Régénération par plantation : mise en place des plants
Localisation : 7.a, 7.b, 20.a

	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
	20 412,00	PL	
Sous-total			24 780,00 € HT

TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT

- Débroussaillement en plein avant éclaircie, en cas de végétation excessive
Localisation : 15.u, 16.u, 22.a, 22.b
Débroussaillement du programme des coupes 2024, une interligne sur deux pour les éclaircies et en plein pour la coupe rase.

	32,32	HA	
Sous-total			3 550,00 € HT
Total : 112 330,00 € HT			

Les montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre.

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF,
MARYLOU PALLE

Date : 14/06/23

Programme reçu le :
Le représentant de la collectivité,

A. Soumat

14/06/23



075-2023 : ADHÉSION AU SYSTÈME DE CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à la certification PEFC depuis 2004. Ce label permet une vente plus aisée des bois car elle correspond à une gestion raisonnée de la forêt.

Le Conseil se voit exposer la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Il propose de renouveler pour 5 ans la certification PEFC.

Le Conseil Municipal,

- VU les préconisations de l'Office National des Forêt ;
- VU la proposition faite par Monsieur le Maire de faire renouveler la certification PEFC pour une durée de 5 ans ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ADHERER** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 21 juillet 2023

ANNEXE



98450151/73236/CC62/C6 1/2
6 104874060965450/825

COMMUNE de MAGESCO
Monsieur Jean Claude SAUBION
Mairie
1 place de l'Eglise
10140 MAGESCO

Bordeaux, le 15 mars 2023

N° adhérent : 10-21-7/203708

Objet : Renouvellement de votre adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine

Monsieur,

Vous avez adhéré à PEFC le 18 décembre 2003, nous vous proposons de renouveler votre engagement pour les cinq prochaines années selon les modalités adoptées en Assemblée Générale le 10 Janvier 2018.

Conformément au principe d'amélioration continue qui fonde le système PEFC, je vous informe que de nouvelles règles de gestion forestière durable sont entrées en vigueur pour la période 2017-2022, accessibles en téléchargement au lien suivant : <http://pefcnouvelleaquitaine.org/Telechargement.aspx>

Votre engagement actuel est valable jusqu'au 17 décembre 2023.

Vous trouverez ci-joint la fiche de renouvellement de votre engagement à nous retourner complétée et signée avant le 17 mars 2024, indispensable pour conserver votre certificat d'engagement à PEFC Nouvelle-Aquitaine et votre numéro d'adhérent (ce courrier est un envoi automatique, si vous nous avez déjà fait parvenir votre renouvellement, veuillez néanmoins tenir compte).



Afin de pouvoir valider votre renouvellement, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir l'ensemble des éléments ci-dessous :

- le bulletin d'engagement renseigné
- le chèque de cotisation ou le virement correspondant (RIB au verso)*
- les justificatifs demandés

Ensemble, soyons fiers de participer ensemble à une gestion forestière qui préserve l'avenir,

Mme Christine de Neuville
Présidente de PEFC Nouvelle-Aquitaine

Christine de Neuville

*En cas de paiement par virement, merci de préciser la référence R23-10-21-7/203708

PEFC Nouvelle Aquitaine
1 Place Lainé
Bourse Maritime
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 52 84 50 - contact@pefcnouvelleaquitaine.org
[www.pefcnouvelleaquitaine.org](http://pefcnouvelleaquitaine.org)



BULLETIN D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC

Cadre réservé à PEFC Nouvelle-Aquitaine :

N° participant : 10-21-7/203708

Date réception dossier :

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Je, soussigné(e)* : M. Mme

Nom : SOUMAT

Prénom : Alain

Adresse : 1 place de l'Eglise
60140 MAGESCO

Téléphone : 05.58.47.70.19

Mobile :

Courriel : contact@maison.magesco.fr

Agissant en tant que* :

Propriétaire

Indivision

Représentant légal de la personne morale :

- Raison Sociale : Commune de
MAGESCO
- Adresse : 1 Place de l'Eglise
60140 MAGESCO

GESTION DE LA FORÊT

réalisée en direct par le propriétaire

confiée à un tiers : Nom - Prénom :

Raison Sociale : O.N.F

Téléphone : Mobile :

Courriel :

ENGAGEMENTS

Je m'engage POUR 5 ANS et POUR L'ENSEMBLE DE MES FORETS sur la région Nouvelle-Aquitaine, à :

- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultable sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponible sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- Mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique
- En cas de modification de ma surface (achat/vente, donation...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.

Tous les 5 ans, PEFC Nouvelle-Aquitaine me demandera de prolonger mon engagement en m'acquittant de la contribution financière et en mettant à jour les informations me concernant via un bulletin de renouvellement.

Je pourrai me désengager à tout moment par simple lettre. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué et je ne pourrai me réengager à PEFC Nouvelle-Aquitaine avant un délai fixé par ce dernier.

*cochez la ou les cases correspondantes

INFORMATIONS RELATIVES À MA FORÊT

J'atteste par la présente que les parcelles désignées ci-dessous sont bien des parcelles forestières et qu'elles m'appartiennent

DEPARTEMENT	COMMUNE	SURFACE (ha)

Conversion peuplier d'alignement en surface : 1km = 1 ha

Possibilité de joindre ces informations sur un document annexe

SURFACE TOTALE DE LA FORÊT

ha ca

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES A FOURNIR SELON VOTRE SITUATION

- Pour les parcelles forestières d'une superficie inférieure ou égale à 10 hectares d'un seul tenant, je fournis :
 - une copie de l'extrait de matrice cadastrale de l'ensemble de mes parcelles forestières ne datant pas plus de deux ans. Merci de bien vouloir la dater et la signer (pour confirmer mon titre de propriété)
 - ou une copie du titre de propriété listant l'ensemble de mes parcelles forestières.
 - ou une copie de l'agrément ou de l'enregistrement du document de gestion durable (si existant)
- Pour les parcelles forestières d'une superficie supérieure à 10 hectares d'un seul tenant, je dois disposer d'un document de gestion durable. Je fournis la copie des agréments qui me concernent* :
 - Plan(s) simple(s) de gestion (PSG)
 - Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)
 - Confirmation d'adhésion à un Règlement type de gestion (RTG)
 - Aménagement pour les forêts publiques (page de garde et relevé du parcellaire)
- En cas de personne morale (GF, collectivité, etc.) ou d'indivision, je fournis un document attestant de ma capacité à demander l'engagement dans la certification PEFC (mandat, pouvoir, délibération du conseil municipal,...)

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR 5 ANNEES

<input type="checkbox"/> La surface totale de ma forêt est inférieure ou égale à 10 hectares :	20 €
<input type="checkbox"/> La surface totale de ma forêt est supérieure à 10 hectares :	20 € + 0,65€/ha
<input type="checkbox"/> Je joins un chèque à l'ordre de PEFC Nouvelle-Aquitaine <input type="checkbox"/> J'effectue un virement (un RIB me sera transmis par PEFC Nouvelle Aquitaine)	TOTAL à payer pour 5 ans €

Je reconnaiss par la présente qu'en cas de fausse déclaration volontaire, je m'expose à des poursuites auprès des tribunaux compétents.

Fait à :

Le :

Signature :

Document à retourner, complété et signé, à :

PEFC Nouvelle -Aquitaine
Bourse Maritime – Place Lalné
33 000 BORDEAUX
Tel : 05 56 52 84 50
contact@pefcaquitaine.org

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à PEFC Nouvelle-Aquitaine. En application des articles 36 et 36 de la Loi Informatique et libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, et d'opposition pour motifs légitimes, sur les données vous concernant collectées sur ce formulaire. Vous pouvez exercer ce droit en nous adressant à PEFC NOUVELLE-AQUITAINe par courrier ou par mail.

**076-2023 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO n° 83 et 92 SITUÉES
RESPECTIVEMENT RUE DE LA GARE ET ROUTE DE LÉON**

Le Conseil Municipal,

- Considérant la situation foncière aux abords du ruisseau « Le Magescq »
- Considérant la proposition faite par la famille BULLE, propriétaire des terrains cadastrés section AO n° 83 et 92 de permettre à la commune d'acquérir ces 2 terrains ;
- après en avoir délibéré,

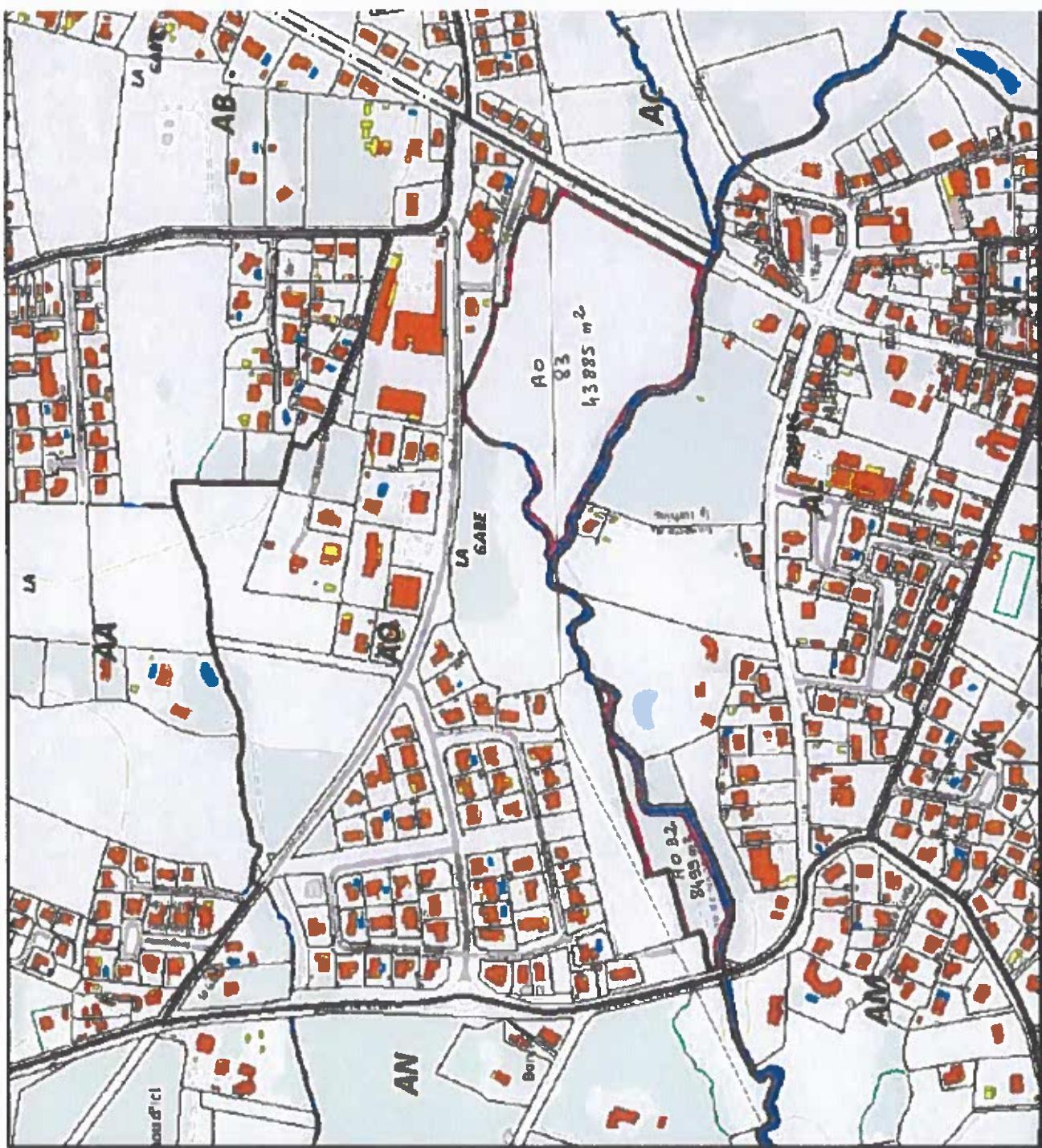
DÉCIDE :

- **D'ACQUÉRIR** les parcelles appartenant à la famille BULLE suivantes :
 - Section AO n° 83 d'une superficie de 43 885 m²
 - Section AO n° 92 d'une superficie de 8 499 m²
- **DE FIXER** le prix d'achat à 60 000 € soit un montant arrondi à 1,15 € / m² ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire liés à cette transaction ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat des parcelles mentionnés ci-dessus.

VOTE : ➤ POUR : **19**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 21 juillet 2023

ANNEXE



 Département des Landes
Extrait cartographique

Portail Igeocom40

Mis à jour : Année 2021
Édité le : 06/07/2023
Par : ADACL
Echelle : 1:5 000

Igeocom40

Agence : Igeocom40

Cours d'eau

Voies privées du plan cadastral

Détails superficiques

Cimetière

Etang, lac, piscine

Limites ne formant pas parcelle

Pont, aqueduc

Piscine, bassin

Tunnel

Parcelles

Bâti dur

Bâti léger

Subdivision fiscale

**077-2023 : AVIS SUR LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT DÉPOSÉ, AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PAR
LA SOCIÉTÉ SARL FMS**

Le Conseil Municipal,

- VU le courrier transmis par Madame la Préfète des Landes invitant Monsieur le Maire à soumettre le dossier d'enregistrement déposé, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société SARL FMS , à l'avis du Conseil Municipal ;
- VU l'arrêté préfectoral DCPPAT-BDLIT n° 2023-157 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement concernant le projet d'exploitation de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique de matières combustibles sur la commune de Saint-Geours de Maremne.
- Considérant l'extrait du dossier déposé par la SARL FMS décrivant le projet en incluant les caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à ce projet déposé par la société SARL FMS.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'informer Madame la Préfète des Landes de l'avis du Conseil Municipal.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 21 juillet 2023

ANNEXE



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local et de l'Ingénierie territoriale

Affaire suivie par : Mme Jacqueline Guasch
Tél : 05 58 06 59 12
jacqueline.guasch@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 20 JUIN 2023

La préfète

à

- Monsieur le maire de MAGESCOQ
- Monsieur le maire de RIVIERE-SAAS-et-GOURBY

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement
Consultation du public

Réfer. Code de l'environnement – Articles R.512-46-1 et suivants

P.J. : 1 arrêté + avis à afficher

Un dossier relatif à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, a été déposé par la SARL FMS, dont le siège social est situé 478 rue du Pays de Gosse – Zone Atlantisud à SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique de matières combustibles sur le territoire de la commune de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, je vous invite à soumettre ce dossier à l'avis du conseil municipal et à me le communiquer dans le délai de 15 jours après la fin de la consultation du public, soit avant le 19 août 2023.

Une consultation publique devant se dérouler à la mairie de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE du 10 juillet (8 h 30) au 4 août 2023 inclus (17 h 30), les pièces du dossier réglementaire y seront déposées pendant cette période, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-aménagement@landes.gouv.fr](mailto:amenagement@landes.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public fixée au 4 août 2023 (17 h 30).

Prefecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 06 58 06
www.landes.gouv.fr



Le dossier est, en outre, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classées-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-enregistrement>

Je vous serais obligé de bien vouloir afficher l'avis ci-joint dans votre mairie, au moins quinze jours avant l'ouverture de la consultation, c'est-à-dire avant le 26 juin 2023.

Vous voudrez bien ensuite m'adresser le certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Daniel FERMON



INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral DCPPAT-BDLIT n° 2023 - 157
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande
d'enregistrement concernant le projet de construction et d'exploitation d'un
entrepôt logistique de matières combustibles présentée par la SARL FMS
(FaCylties Multi Services)
sur la commune de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE**

**La préfète des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 512-46-12 ;

**VU le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'Etat dans les régions et départements ;**

**VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux
installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure
d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;**

**VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI,
préfète des Landes ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur
Daniel FERMON, secrétaire général de préfecture des Landes ;**

**VU la demande reçue le 25 juillet 2022 et complétée le 30 mai 2023 par la SARL
FMS ;**

**VU l'avis favorable prononcé le 15 juin 2023 par l'Unité bi-départementale des
Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sur le caractère complet et
réglé du dossier ;**

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes

ARRETE

Article 1er

Le dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présenté par la SARL FMS (FaCylities Multi Services), dont le siège social est situé 478 rue du Pays de Gasse – Zone Atlantisud à SAINT-GEOURS-de-MAREMNE (40230), dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique de matières combustibles, est soumis à la consultation du public.

A ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R. 512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé.

Article 2

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de quatre semaines, du lundi 10 juillet (8 h 30) au vendredi 4 août 2023 inclus (17 h 30).

Article 3

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, située 1 place des Arènes, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées :

- par correspondance adressée à Madame la préfète (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial)
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@landes.eoux.fr

avant la fin du délai de consultation du public fixée au vendredi 4 août 2023 à 17 h 30.

Article 4 - Publicité

Un avis au public est affiché à la mairie de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, commune d'implantation de l'ICPE et dans les mairies de MAGESCQ et RIVIERE-SAAS-et-GOURBY, communes situées dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application des dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, quinze jours avant le début de la consultation du public, soit avant le 26 juin 2023.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chacune des communes où l'affichage a eu lieu.

Le même avis est affiché par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, sur le site de l'installation classée. Celui-ci devra être visible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis et la demande de l'exploitant sont, en outre, mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Landes, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classées-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-enregistrement>

La consultation du public est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

Article 5

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE qui l'enverra au préfet dans les quinze jours à l'issue de la consultation. Celui-ci y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6

Les conseils municipaux de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, MAGESCQ et RIVIERE-SAAS-et-GOURBY sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement et à le communiquer à la préfecture des Landes. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le samedi 19 août 2023.

Article 7

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, les maires de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, MAGESCQ et RIVIERE-SAAS-et-GOURBY, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'exploitant.

Mont-de-Marsan, le 20 JUIN 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Daniel FERMON

**078-2023 : AVIS SUR LE DOSSIER D'ENREGISTREMENT DÉPOSÉ, AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PAR
LA SOCIÉTÉ SARL PEIXOTO**

Le Conseil Municipal,

- VU le courrier transmis par Madame la Préfète des Landes invitant Monsieur le Maire à soumettre le dossier d'enregistrement déposé, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société SARL PEIXOTO, à l'avis du Conseil Municipal ;
- VU l'arrêté préfectoral DCPPAT-BDLIT n° 2023-146 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement concernant le projet de création d'une plateforme de regroupement tri/transit de terres végétales et de déchets inertes issus de démolition sur la commune de Saint-Geours de Maremne.
- Considérant l'extrait du dossier déposé par la SARL PEIXOTO décrivant le projet en incluant les caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à ce projet déposé par la société SARL PEIXOTO.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'informer Madame la Préfète des Landes de l'avis du Conseil Municipal.

VOTE :	➤ POUR :	19
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 21 juillet 2023

ANNEXE



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale

Affaire suivie par : Mme Jacqueline Guasch
Tél : 05 58 06 59 12
jacqueline.guasch@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 16 JUIN 2023

La préfète

à

- Monsieur le maire de MAGESCQ
- Monsieur le maire de RIVIERE-SAAS-et-GOURBY

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement
Consultation du public

Réfer : Code de l'environnement – Articles R.512-46-1 et suivants

P.I. : 1 arrêté + avis à afficher

Un dossier relatif à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, a été déposé par la SARL PEIXOTO, dont le siège social est situé 290 rue du Tuquet II – 40150 ANGRESSE, dans le cadre du projet de création d'une plate-forme de regroupement/tri/transit de terres végétales et de déchets inertes issus de démolition sur le territoire de la commune de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE.

Une consultation publique devant se dérouler à la mairie de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE du 17 juillet (8 h 30) au 11 août 2023 inclus (17 h 30), les pièces du dossier réglementaire y seront déposées pendant cette période, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Le dossier est, en outre, mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Landes, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classées-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-enregistrement>

Prefecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 06 58 06
www.landes.gouv.fr



Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public fixée au 11 août 2023.

En outre, je vous serais obligé de bien vouloir afficher l'avis ci-joint dans votre mairie, votre commune étant située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, au moins quinze jours avant l'ouverture de la consultation, c'est-à-dire avant le 3 juillet 2023.

Enfin, conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, je vous invite à soumettre ce dossier à l'avis du conseil municipal et à me le communiquer dans le délai de 15 jours après la fin de la consultation du public, soit avant le 26 août 2023.

Vous voudrez bien ensuite m'adresser le certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général



Daniel FERMON

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral DCPPAT-BDLIT n° 2023 - 146
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande
d'enregistrement concernant le projet de création d'une plate-forme de
regroupement/tri/transit de terres végétales et de déchets inertes issus de
démolition présentée par la SARL PEIXOTO
sur la commune de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE

La préfète des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 512-46-12 ;

VU le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de préfecture des Landes ;

VU la demande reçue le 30 novembre 2021 et complétée les 23 mai 2022 et 16 mai 2023 par la Société PEIXOTO ;

VU l'avis favorable prononcé le 7 juin 2023 par l'Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sur le caractère complet et régulier du dossier ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes

ARRETE

Article 1er

Le dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présenté par la SARL PEIXOTO, dont le siège social est situé 290 rue du Tuquet II – 40150 ANGRESSE, dans le cadre du projet de création d'une plate-forme de regroupement/tri/transit de terres végétales et de déchets inertes issus de démolition, est soumis à la consultation du public.

A ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R. 512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé.

Article 2

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de quatre semaines, du lundi 17 juillet (8 h 30) au vendredi 11 août 2023 inclus (17 h 30).

Article 3

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, située 1 place des Arènes, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées :

- par correspondance adressée à Madame la préfète (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial)
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-menagement@landes.gouv.fr

avant la fin du délai de consultation du public fixée au vendredi 11 août 2023 à 17 h 30.

Article 4 - Publicité

Un avis au public est affiché à la mairie de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, commune d'implantation de l'ICPE et dans les mairies de MAGESCQ et RIVIERE-SAAS-et-GOURBY, communes situées dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application des dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, quinze jours avant le début de la consultation du public, soit avant le 3 juillet 2023.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chacune des communes où l'affichage a eu lieu.

Le même avis est affiché par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, sur le site de l'installation classée. Celui-ci devra être visible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis et la demande de l'exploitant sont, en outre, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

<https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau,-Environnement,-Risques-Naturels- et-Technologiques/Installations-Classées-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-enregistrement>

La consultation du public est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

Article 5

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE qui l'enverra au préfet dans les quinze jours à l'issue de la consultation. Celui-ci y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6

Les conseils municipaux de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, MAGESCQ et RIVIERE-SAAS-et-GOURBY sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement et à le communiquer à la préfecture des Landes. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le samedi 26 août 2023.

Article 7

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, les maires de SAINT-GEOURS-de-MAREMNE, MAGESCQ et RIVIERE-SAAS-et-GOURBY, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'exploitant.

Mont-de-Marsan, le 16 JUIN 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Daniel FERMON

QUESTIONS DIVERSES :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal,

- Se voit informer que depuis la précédente séance du 9 juin 2023, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

021-2023 – Est acceptée la proposition financière de la société ELIDIS pour la fourniture d'un chariot ménager d'un montant de 355,66 € HT soit 426,79 € TTC.

022-2023 – Est acceptée la proposition financière de la société MANUTAN pour la fourniture de tables et de chaises scolaires d'un montant de 6 260,68 € HT soit 7 512,82 € TTC.

023-2023 – Est acceptée la proposition financière de la société MEFTRAN pour la fourniture de tables pliantes d'un montant de 1 304,00 € HT soit 1 564,80 € TTC.

024-2023 – Est acceptée la proposition financière de la société LAFOURCADE pour un diagnostic du réseau d'Eau Pluviale d'un montant de 3 923,00 € HT soit 4 707,60 € TTC.

025-2023 – Est acceptée la proposition financière de la société ETH pour la fourniture de matériel pour équiper la cuisine des arènes d'un montant de 5 585,18 € HT soit 6 702,22 € TTC.

026-2023 – Est acceptée la proposition financière de la société Serge DANASTAS pour des travaux d'électricité dans la cuisine des arènes d'un montant de 690,00 € HT soit 828,00 € TTC.

027-2023 – Est acceptée la proposition financière de la société RENAULT DAX pour la fourniture d'un camion plateau moins de 3.5 T d'un montant de 40 779,16 € HT soit 48 853,44 € TTC.

AVENIR DU LOCAL DE L'ESPACE JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que l'espace Jeunes occupe actuellement un local dans l'ancien hôtel restaurant « Le Petit Creux » se situant à proximité de la place de l'église, en centre bourg.

Ce local est idéalement positionné pour son accessibilité et sa facilité à s'y rendre aussi bien en voiture, vélo ou à pied.

Cependant, le propriétaire ayant conclu un accord de vente, le local devra être libéré à l'issue des vacances d'automne.

Une réflexion est actuellement menée pour trouver un nouveau local pour les adolescents de notre village.

ANNEXE

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



27 mai 2023

Date de création :	
Date de mise à jour :	
Version :	1.1

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Qu'est-ce que le Document Unique ?

Le Document Unique permet de consigner, sous la forme d'un inventaire, les résultats de l'évaluation des risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail du collectif.

Le décret du 5 novembre 2001 oblige les employeurs, à transcrire et mettre à jour chaque année dans un Document Unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels.

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. La réalisation du Document Unique doit contribuer à mettre en place un plan d'actions pour supprimer ou éviter les risques (article L.4121-1 et 2 du Code du Travail).

Qui est concerné par le Document Unique ?

Toute entreprise qui emploie une ou plusieurs agences, et quelle que soit la taille.

C'est à l'employeur lui-même qu'incombe la réalisation de ce document. Il peut tout à fait choisir de s'appuyer sur des collaborateurs (organisme affilié, filiale, filiale étrangère) mais sa responsabilité demeurera entière.

Un Document Unique doit être établi par établissement.

A quoi sert le Document Unique ?

Le Document Unique est l'élément qui formalise que l'employeur met tout en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des agents au travail.

Il doit être mis à la disposition de l'inspecteur du travail, de l'inspecteur du CRAAM, du médecin du travail, des représentants du personnel, du CHSCT et depuis fin 2016 il doit également être communiqué aux salariés. Décret n°2001-1347 du 17 décembre 2000 Article R 4121-4 du Code du travail.

En cas de poursuites judiciaires, suite à un accident du travail, ce sera le document de référence demandé par le juge.

Quelles sont les sanctions ?

Des sanctions pénales sont prévues à l'encontre des employeurs qui ne respectent pas leurs obligations d'établir et de mettre à jour le Document Unique (article R 4121-1).

« Le fait de ne pas établir ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R 4121-1 et R 4121-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe ».

GRILLE DE COTATION DES RISQUES

L'estimation du risque se fait en évaluant deux critères :

- LA GRAVITE DU DOMMAGE
- LA FREQUENCE DE LA TACHE / SITUATION DE TRAVAIL

Pour cela, nous pouvons nous aider d'une échelle de cotation, qui permettra d'estimer le niveau de risque :

Niveau de fréquence	Echelle
1	Tâche rare ou exceptionnelle (quelques fois par an)
2	Tâche occasionnelle (plusieurs fois par mois)
3	Tâche régulière (plusieurs fois par semaine)
4	Tâche quotidienne (plusieurs fois par jour)

Niveau de gravité	Echelle
1	Peu ou pas de dommages
2	Dommages faibles, sans arrêt de travail
3	Dommages réversibles, avec arrêt de travail
4	Dommages irréversibles (incapacité partielle ou totale = décès)

La maîtrise du risque est ensuite analysée en fonction des moyens de protection déjà mis en place :

Niveau de maîtrise	Echelle
1	Aucune mesure de prévention
0,75	Mesures ou consignes inadaptées / absence de protection collective / protection individuelle non portée
0,5	Protection collective / individuelle
0,25	Maîtrise du risque à la source (capotage capitation à la source ...)

Le niveau de risque final est calculé de la manière suivante : Fréquence x Gravité x Maîtrise



PRÉSENTATION DE L'UNITÉ DE TRAVAIL - SERVICE ADMINISTRATIF

ACTIVITÉS	PRINCIPALES MISSIONS	MATERIEL, MÉTHODE, PRODUITS, ENVIRONNEMENT
Accueil	Accueil physique et téléphonique Gestion des livraisons Gestion du courrier (tri et enregistrement)	Materiel : ordinateurs fixes, fauteuils réglables à roulettes avec accoudoirs, souris et claviers filaires ou dissociés selon les postes, téléphones fixes sans casques Imprimantes, massicot, plastifieuse, petit matériel bureautique
Gestion administrative	Traitement de dossiers Comptabilité Urbanisme Culture	Environnement : bureaux de la Mairie
Archives	Accueil physique et téléphonique Rangement des archives Archivage électronique	Materiel : ordinateurs fixes, souris et claviers filaires, chaises de bureau, téléphones fixes Imprimante, escabeau 3 marches, chariot de manutention Environnement : locaux des archives, avec un étage

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque			MÂTRISE DU RISQUE			PLAN D'ACTIONS			
Risque/danger	Origines (âches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de malaise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Réfèrent(s)	Échéance	Date de réalisation effective		
Chute de plain-pied	Circulation/déplacements dans les locaux. Nettoyage du sol par le service entretien de fils électriques au sol.	Intense heurt, fracture, hématome	4 3	Sol carrelé au rez-de-chaussée en parquet, à l'étage Local archives moquette. Sol en bon état, démunis de trou et de base, sans dénivelation. Accès au 1er étage de la maine avec ascenseur. Présence de dalles podotactiles.	Quesstotale	0,5	6	Installer des guilolettes pastes-tablets dans les bureaux nécessitant					
Chute de hauteur	Accès au premier étage par un escalier et au local archives par des escaliers en bois. Utilisation d'un escabeau (non norme) pour accéder aux étagères les plus hautes du bureau urbanisme (> de 2 m) - peu utilisée	Traumatismes divers	4 3	Escalier en bois équipée de marches antidérapantes et de rampes. Stockage des dossiers à hauteur de bras privilégié	Quesstotale	0,5	6	Mettre à disposition un escabeau marque NFEN14183, avec une attestation de conformité comportant la charge maximale, modèle et lot (décret n°96-333 du 10 avril 1996), munis de dispositifs antidérapants ne pouvant s'enlever et d'un garde-corps					
Circulations externes	Parking de la maine disponible pour les véhicules personnels, les véhicules de service et les véhicules des usagers Croisement véhicules/pétons.	Collision, enlise, heurt, fracture, hématome	4 3	Places de parking délimitées par un marquage au sol visible.	Total	0,25							

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque				MAÎTRISE DU RISQUE				PLAN D'ACTIONS			
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Donnages potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maladie	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référant(s)	Échéance	Date de réalisation effective				
Co-activité	Interventions d'entreprises extérieures : extincteurs/flammes incendie/bloc secours, installations électriques, gros œuvres... Mise en place de plans de prévention.	Blessures diverses, heurt, stress, collision	2 3		Aucune	1	6	Rediger les plans de prévention avec les entreprises intervenantes : « être éloigné ou relâcher des travaux dangereux (travail en hauteur, exposition à des substances, travaux de démolition...). Penser à réaliser le permis de feu en cas de travaux point chaud.							
	Boîtes d'archives stockées dans le bureau urbainisme et le local archives à plus de 2m de haut. Manipulation une fois par an pour les archives et occasionnelle pour l'urbanisme	Traumatismes	2 3	Stockage à hauteur de bras privilégié.	Partielle	0,75	4 5	Proscrire le stockage à plus de 180cm du sol et privilégier l'accès à hauteur de bras. Les tablettes des racks métalliques de la salle d'archives doivent présenter une résistance minimale de 60 kg/m ² et idéalement de 100 kg/m ² . La hauteur de la tablette la plus haute (« la dernière tablette ») sera à 180 cm du sol pour permettre de manipuler les documents sans empêtrées pour augmenter la capacité de conservation. Fixer les racks au mur, au sol et entre eux.							
Manipulations manuelles	Manipulation de boîtes d'archives, escabeau	TMS, douleurs dorsales	2 1	Boîtes d'archives inférieures à 5 kg.	Partielle	0,75	1 5	Privilégier l'utilisation d'escabeau ou de plateforme à faible encombrement (inférieur à 10 kg). Rédiger une procédure d'Accident d'Exposition au Sang (AES).							
	Contact avec les administratrices et les collègues. Présence de moquette dans le local archives.	Contamination directe/indirecte par des agents pathogènes	3 3	Présence de panis en plexiglass sur la borne d'accueil. Gai hydroalcoolique. Armoire à pharmacie présente.	Quasi-totale	0,5	4 5	Vérifier les dates de péremption et renouveler le contenu de l'armoire à pharmacie si nécessaire et le formaliser pour un meilleur suivi. Signalée et fixée la trouse à pharmacie. Il est conseillé de supprimer la moquette dans le local archives.							
Risque lié aux équipements de travail	Utilisation d'outils tranchants, ciseaux, plastifiuseuse, mésocot. Absence de Sauveur Secouriste du Travail (SST).	Traumatismes, TMS, sectionnement, plaie, contusions	2 3	Massicot équipé d'un bouchon de protection	de Quasi-totale	0,5	3	Il est recommandé de former les agents au secourisme							

IDENTIFICATION DES RISQUES				MAITRISE DU RISQUE				PLAN D'ACTIONS					
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux,...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Evaluation du risque		F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maitrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Cout prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective
Risque routier	Déplacements du directeur général des services avec son véhicule personnel : Tyrosse, Mont de Marsan, Dax Absence de charte du conducteur et de procédure Absence de vérification des permis de conduire, du contrôle technique et de l'assurance Absence de règlement intérieur	Accident, décès	3	4	Autonomie dans l'organisation des déplacements G17	Contrôle à l'embauche de la validité du permis de conduire	Partielle	0,75	Rédiger une procédure précise à appliquer par le agents en cas d'aleas (retard, imprévu accident, panne), comprenant les numéros d'urgence, le contact de assistance, le relais dans la collectivité. Formaliser par écrit dans un seul document (livret d'accès et règlement intérieur, charte du conducteur, ...) Toutes les modalités d'organisation des déplacements, en intégrant les pratiques existantes dans la collectivité et celles à mettre en place (règles informelles/orales, procédures, consignes, documents véhicules, informations de prévention, responsabilité conducteur à tenir ...). Il pourra être remis à tous les agents et tout nouvel embauché. Demande la présentation du contrôle technique Vérifier à l'embauche plus tous les 6 mois tous les ans, la validité du permis de conduire, rédaction d'une attestation sur l'honneur, présentation de l'original du permis de conduire. Sensibiliser les agents sur le risque routier. Indiquer dans le règlement intérieur l'obligation de signaler la perte du permis de conduire	9			

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque		MAÎTRISE DU RISQUE		PLAN D'Actions			
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référence(s)	Échéance	Date de réalisation effective	
Tous postes : contact avec les collègues, les administratifs et la hiérarchie. Les secrétaires travaillent le samedi. Absence d'antreuil professionnel pour le DGS. Organisation de réunions en présence d'élus Absence de réunion de service Les entretiens professionnels des agents administratifs se font avec le DGS mais il n'y en a pas eu en 2021 et 2022. Ils doivent être faits avant juin 2023 (pour le compte de l'année 2022)	Stress, fatigue agressante, conflits.	4 4	Présence de fiches de poste, Planning fixe, Accès aux formations, Autonomie dans l'organisation du travail, Entretiens professionnels des secrétaires réalisés par le DGS 150/7h appliquées, Ambiance de travail rapportée comme étant satisfaisante, Ecoute de la hiérarchie, entraide.	Quasi-totale	0,5 8	Rédiger le règlement intérieur santé-sécurité, Instaurer un dispositif de signalancement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexisés, Prevoir l'évaluation des risques psychosociaux dans la collectivité (accord cadre de octobre 2013 avec mise en application en janvier 2015).					
DGS (seule sur son bureau - regroupement de procès-verbaux, gestion des mails, comptabilité préparation des séances de paie, gestion des carrières, plan de formation, préparation budgétaire, demande de subvention ...) travaille sur un ordinateur fixe, écran non réglable en hauteur, siège en cuir muni d'accoudoirs non réglables en hauteur Gestion des deux adresses mails (DGS et contact mairie) : 100 à 150 mails par jour peut être ramenée à une proportion moins importante, 60 à 80 mails par jour avec des pointes dépassant les 100 mails certains jours avec dispatching.	Fatigue vaudoue maux de tête, TMS, troubles vasculaires	4 3	Les sièges sont réglables en hauteur La secrétaire accueille dispose d'un siège muni d'accoudoirs réglables, Absence de reflets sur les écrans, pauses régulières, alléance des tâches.	Partielle	0,75	Mener une réflexion sur l'aménagement de la bonne d'accueil afin de respecter une profondeur de 80 cm minimum, Mettre à disposition des soucis de taille et de forme adaptées aux mains des agents, des porte-documents ainsi que des repose-pieds permettant de maintenir les pieds à plat à largeur >40cm, recommandations : hauteur 4-15 cm, inclinaison 0-15°,					
Travail sur écran	Secrétaire urbaine (90% sur écran - gestion des mails, dépenses, dossier urbanisme, réservations des salles, ordinateur fixe, écran non réglable en hauteur Siège en cuir muni, d'accoudoirs non réglables en hauteur Secrétaire accueil (90% sur écran " gestion des mails, rédaction des arrêtés de circulation, contrôles des factures, recensement, aide aux permis...), siège veillissant avec accoudoirs réglables, ordinateur fixe, écran non réglable en hauteur. Plan de travail d'une profondeur de 63 cm.										

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque			MAÎTRISE DU RISQUE		PLAN D'ACTIONS				
Risquedanger	ORGINES (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référent(e)	Échéance	Date de réalisation effective			
Risque lié à l'électricité	Matériels électriques et informatiques, machines (cafétière, réfrigérateur micro-ondes, ...).	Electrocution, électrisation	4 3	Vérification annuelle de l'installation électrique par un organisme agréé Armoire électrique signalée Utilisation de multipins munies d'interrupteurs	Quasi-totale	0,5	6						
Risque d'incendie / explosion	Matériels électriques et informatiques, machines (cafétière, réfrigérateur, micro-ondes, ...). Présence de moquette au second étage.	Intoxication brûlures, explosion	4 4	Consignes de sécurité et plans d'évacuation affichés Présence d'extincteurs fixes et signalés Issues de secours dégagées, présence de blocs secours (vérification annuellement) Utilisation de multipins munies d'interrupteurs	Quasi-totale	0,5	8						
Ambiances lumineuses	Eclairage naturel et artificiel des bureaux.	Fatigue visuelle maux de tête	4 2	Présence de pavés à LED dans les bureaux (posés en 2021). Vols roulants manuels aux fenêtres.	Total	0,25							

PRÉSENTATION DE L'UNITÉ DE TRAVAIL - SERVICE SCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE

NOMBRE D'AGENTS : 2 **HORAIRES :** 7h00-9h00 et 7h30-9h00, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ACTIVITÉS	PRINCIPALES MISSIONS	MATERIEL, MÉTHODE, PRODUITS, ENVIRONNEMENT
Entretien	<p>Nettoyage des sols et surfaces Nettoyage des vitres Nettoyage des sanitaires Affichage des affiches de concerts dans la ville Préparation des loges pour les concerts, Gestion des consommables, Courses de la crèche Intervention dans les bâtiments communaux</p>	<p>Matériel : seaux avec presse, balais pliants, lavettes microfibres, aspirateur.</p> <p>Produits : détergents, désinfectants, produits d'entretien courants, ...</p> <p>Equipements de protection : chaussures antidiérapantes, gants en nitrile et latex non poudrés.</p>

UNITE DE TRAVAIL : SERVICE ENTRETIEN

IDENTIFICATION DES RISQUES			Évaluation du risque			MATRICE DU RISQUE			PLAN D'ACTIONS			
Risque/danger	Origines (écheveaux, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Niveau de maîtrise	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective
Chute de plain-pied	Circulation/déplacements dans les différents locaux de travail.	Entorse, heurt, fracture, hématoème	4	3	Sol carrelé parqueté, linoléum ou bétonné en fonction des structures en bon état démunie de trou et de bosse. Présence de bouches d'évacuation dans les douches des vestiaires des arènes. Escalier rapporté comme échafaudissant. Chaussures antidérapantes à disposition (non portées)	Quasi-totale	0,5	6 Veillez au port effectif des chaussures de travail.				
Chute de hauteur	Présence d'escaliers	Traumatismes , décès	3	3	Escaliers en bon état munis de rampes, non glissants. Nettoyage des vitres à hauteur de bras (judo basket, tennis et maine).	Total	0,25 2,25					
Circulations externes	Accès aux parkings pour les véhicules personnels. Croisement véhicules/piétons.	Collision, entorse, heurt, fracture, hématome	4	3	Places de parking délimitées sur les différents sites.	Total	0,25 3					
Cc-activité	Interventions d'entreprises extérieures : extincteurs/alarme incendie/bloc secours, installations électriques, gros œuvres. Absence de plans de prévention	Blessures diverses, heurt, stress, collision	2	3	Aucune	Total	1 6 Rédiger des plans de prévention avec les entreprises intervenantes.					

IDENTIFICATION DES RISQUES				MAITRISE DU RISQUE			PLAN D'ACTIONS						
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVEES (données chiffrées)	Evaluation du risque	Dommages potentiels	F	G (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Niveau de maîtrise	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référant(s)	Échéance	Date de réalisation effective	
Utilisation de produits chimiques désodorisant, désinfectant, gel hydroalcoolique, détachant, détartrant.								Mettre à disposition les FDS et fiches techniques dans les différents locaux de stockage. Stocker les produits chimiques sur des étagères équipées de bacs de rétention. Équiper les bidons de pompe doseuse dans la mesure du possible. Substituer les produits dangereux par des produits moins nocifs. Limiter le stockage de produits au minimum. Adapter les EPI aux produits utilisés et veiller à leur port. Mettre en place une procédure d'élimination des produits inutiles ou périmés. Les lieux de stockage doivent être clairement identifiés et ventilés. Des panneaux d'avertissement doivent figurer à l'entrée ainsi que le plan de stockage indiquant la localisation des différents produits et/ou encore la capacité maximale. Toute autre information par affichage, comme le récapitulatif de l'étiquetage des produits entreposés et le rappel des incompatibilités éventuelles peuvent être prévus. Sensibiliser les agents au risque chimique. Équiper les agents de l'heure en quantité suffisante et de gants en caoutchouc à manichettes.					

IDENTIFICATION DES RISQUES			MATRISE DU RISQUE			PLAN D'ACTIONS							
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Evaluation du risque	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Codé prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective		
Contact avec les collègues et la hiérarchie Changement des sacs poubelles avec possibilité de contact avec des objets souillés/tranchants, aiguilles Entretien des sanitaires, aiguilles Utilisation de bandeaux, code couleurs non utilisées. Utilisation de balais coco et de balais en fibres souples pour le balayage des sols.	Dommages potentiels						Sensibiliser les agents sur le risque biologique et au port des EPI. Faire émerger les agents lors de la tenue des EPI. L'emplacement des brousses de premiers secours doit être connu de tous les agents de la collectivité et faire l'objet d'une signalisation par panneaux. Mettre en place une procédure d'exposition au sang (AES). Identifier les bandeaux en utilisant les langues de couleuvres pour permettre une sectionation adaptée. Utiliser un bandeaux de lavage par seccur (lieu, sanitaires, cuisine). Procire le balai coco qui met en suspension la poussière avec un entretien complexe des fibres. A défaut, privilégier l'utilisation de bandes de gâzes ou de lavage humide pour les sols. Privilier l'utilisation de pelle aéroport et de belles ponte-sacs équipées de pétales. Favoriser l'utilisation de l'aspirateur équipé d'un filtre HEPA de préférence. Mettre des vestes à doublure. Compartiments sur tous les ars. Fournir des masques FFP2 (nettoyage des fentes) ainsi que des combinaisons stables. Utiliser des gants jetables.	Partielle	0,75	3			
Protocole de lavage des mains non affiché Absence de masque de protection, blouse et gants à manchettes. Absence de vestiaires.	Matériaux et produits chimiques entreposés en hauteur.	Tramatismes	4	2	Chaussures antiderapantes disposition (non portées)			Partielle	0,75	6	Favoriser le rangement par fréquence d'utilisation. Éviter le stockage à plus de 1m60.		

UNITE DE TRAVAIL : SERVICE ENTRETIEN

IDENTIFICATION DES RISQUES		Évaluation du risque		MAÎTRISE DU RISQUE		PLAN D'ACTIONS				
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiellement graves	F G Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Niveau de maîtrise	Propositions de mesures de prévention	Cout prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective
Risques psychosociaux	Contact avec les collègues et la hiérarchie. Absence de remplacement en cas d'absence. Polyvalence importante : les agents travaillent également en cantine, entretien des locaux scolaires et au service pénitentiaire.	Stress, langage, agression, conflits	3 4 Présence de fiches de poste. Bonne entente d'équipe.	Partielle	0,75	Rédiger le règlement interne santé-sécurité. Formaliser le registre santé et sécurité au travail et le registre des dangers graves et imminent. Instaurer un dispositif de signalisation et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Prévoir l'évaluation des risques psychosociaux dans la collectivité (accord cadre de octobre 2013 avec mise en application en janvier 2015). La collectivité peut se rapprocher de la MNT pour les agents en difficultés. Mener une réflexion sur la mise en place de réunions d'équipe.				
						Mener une réflexion sur la nomination d'un référent du service entretien Le service Conseil en organisation du CDG40 peut vous accompagner dans la réalisation d'un diagnostic organisationnel de vos services.				

UNITE DE TRAVAIL : SERVICE ENTRETIEN

IDENTIFICATION DES RISQUES				Evaluation du risque	MAITRISE DU RISQUE		PLAN D'ACTIONS				
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVEES (données chiffrées)	Dommagess potentiels	F G (Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel))	Niveau de risque	Niveau de maîtrise	Propositions de mesures de prévention	Codé prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective	
	Entrainement des bâtiments communautaires (vestiaires, sanitaires, salles des associations, salle de judo, tennis), mairie, médiathèque (tous les 15 jours), salle pour le relais des assistantes maternelles/pépites, salle pénsoitaire (2 fois par semaine).					Mettre à disposition des chariots de ménage à faible encombrement, à roulettes, équipés de seaux, de rangement pour les produits et d'un sac poubelle.					
	Risque à l'activité physique	Port de charges (poubelles, matériels d'entretien, tables et chaises). Seaux remplis à évier Adoption de postures inconfortables : penchée en avant, accroupie, à genoux. Gestes répétitifs lors des tâches de nettoyage, balayage, lavage, viree. Absence de formation PRAP IBC.	TMS, douleurs dorsales	4 3	Utilisation de seaux à roulettes munis de presses ou de chariots en fonction des sites. Bâts à bandeaux pilants. Produits livrés sur chaque site par le service technique. Perche à disposition pour les vitres.	Partielle	0,75	Réfléchir à uniformiser le lavage des sols par la méthode de la pré-impregnation : réduction des efforts physiques et gain de temps (seaux et charges moins lourds, pas l'essorage de presse ni rajout de solution en cours d'opération, pas de remplissage et de vidange des seaux, moins de distances parcourues, eau propre en permanence, limite la contamination de la frange en évitant son trempage dans le seau.) est conseillé de faire réaliser une formation PRAP IBC aux agents. Mener une réflexion sur le port des sacs poubelles des sites : demander aux associations d'amener les sacs aux conteneurs ou mettre à disposition des agents des chariots de transport pliables, à roulettes et facilement nettoyables. Renouveler l'aspirateur et le chariot aux arêtes.			
Travail isolé	Présence de travail isolé. Les agents sont amenés à travailler seuls sur les structures.	Traumatismes corporels et psychologiques	3 4			Aucune	1	12	Mettre en place un moyen de prévention type DATI, PTI ou application sur téléphone portable.		
Risque lié à l'électricité	Installation électrique, machines.	Electrocution, électrisation	4 3		Vérification de l'installation électrique réalisée.	Total	0,25	3			
Risque d'incendie / explosion	Installation électrique machines intoxication, brûlures, explosion			Consignes de sécurité et plans d'évacuation affichés. Présence d'extincteurs fixés et signalés. Issues de secours dégagées, présence de blocs secours (renouvellement).	Quasi-totale	0,5	8		Mettre en place au minimum deux exercices d'évacuation incendie par an (nommer des serre-filts, le compteur et des guida-flts).		

PRÉSENTATION DE L'UNITÉ DE TRAVAIL - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

NOMBRE D'AGENTS : 6	HORAIRES :	MATERIEL, METHODE, PRODUITS, ENVIRONNEMENT
ACTIVITES	PRINCIPALES MISSIONS	
Peinture	Rénovation, création.	<p>Matériels et engins : véhicule de service, pulvérisateur, visseuse, ponceuse, appareil de soudure, meuleuse, nettoyeur haute pression, agrafeuse, pincesaux et rouleaux à peinture.</p> <p>Peintures acryliques ou en phase aqueuse.</p> <p>Equipements de protection : gilet haute visibilité, chaussures de sécurité, gants de protection adaptés, casque anti-bruit.</p>
Piомberie	Petites réparations des installations	<p>Matériels et engins : véhicules de service, perforateur, visseuse, arc métallique, outillage électroportatif.</p> <p>Equipements de protection : vêtements de travail, gilet haute visibilité, chaussettes de sécurité, gants de protection anticoupures, casque de sécurité, masque/gants de soudure.</p>
Menuiserie	Fabrication d'étagères et de potagers Manifestations Travaux de serrurerie	<p>Matériels et engins : véhicule de service, scie circulaire, ponceuse, perforateur, visseuse, scie manuelle, scie circulaire, outillage électroportatif.</p> <p>Equipements de protection : vêtements de travail, gilet haute visibilité, chaussettes de sécurité, gants de protection, casque de sécurité</p>
Maçonnerie	Petits travaux de maçonnerie Entretien des toitures Entretien du mobilier urbain Manifestations	<p>Matériels et engins : véhicule de service, perforateur, scies, visseuse, scie circulaire, souffleur, outillage électroportatif.</p> <p>Equipements de protection : vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants de protection mécanique, casque anti-bruit, lunettes de sécurité.</p>

<p>Électricité</p> <p>Petite rénovation des installations électriques Alimentation électrique des manifestations Dépannage et entretien des éclairages publics Entretien et installation des pompes d'arrosage</p>	<p><u>Matériels et engins</u> : véhicule de service, remorque, aspirateur à poussières, visseuse, voltmètre, échelles à coulisses.</p> <p><u>Équipements de protection</u> : vêtements de travail, chaussures de sécurité, gilet haute visibilité, gants de protection, casque antibruit.</p> <p><u>Formations</u> : 80.</p>
<p>Mécanique</p> <p>Gestion du magasin Entretien du parc automobile : moteur, pièces mécaniques, carrosserie etc Dépannage sur site</p>	<p><u>Matériels</u> : cric, outillage, poste à souder MIG, ordinateur portable.</p> <p><u>Équipements de protection</u> : vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants, casque anti bruit</p> <p><u>Formations</u> : CACES R372 cat. 8, CACES R386 183B</p>
<p>Voirie</p> <p>Propriété de la ville Ramassage des poubelles Manifestations</p>	<p><u>Matériels et engins</u> : balayeuse, tractopelle, tracteurs, nacelle, remorque, souffleurs dorsaux thermiques, petit outillage.</p> <p><u>Équipements de protection</u> : vêtements de travail, vêtements haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, casques de sécurité, bouchons mous.</p>
<p>Gestion administrative</p>	<p><u>Matériels</u> : bureau avec poste informatique, téléphone portable professionnel, véhicule de service.</p>

UNITE DE TRAVAIL : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

IDENTIFICATION DES RISQUES				MATRISE DU RISQUE				PLAN D'ACTIONS				
Risque/danger	ORIGINES (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (dommages chiffrés)	Evaluation du risque	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Niveau de maîtrise	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référant(s)	Échéance	Date de réalisation effective	
Chute de plain-pied	<ul style="list-style-type: none"> Présence de bidons de carburants, matériels/machines au sol Déplacements sur sol gelé, présence de neiges, pluie. Sol en terre à l'extérieur Présence d'une fosse dans l'atelier principal. 	Dommages potentiels	F G	Entorse, heurt, fracture, hématome	4	0,5	Prévoir un stockage adapté pour les contenants de produits chimiques. Installer une barrière cluse sur la mezzanine, ou à défaut procéder à un système d'ouverture coulissant.					
Circulation/déplacements dans les locaux.	<ul style="list-style-type: none"> Présence de bidons de carburants, matériels/machines au sol Déplacements sur sol gelé, présence de neiges, pluie. Sol en terre à l'extérieur Présence d'une fosse dans l'atelier principal. 	Dommages potentiels	F G	Sol en béton dans les ateliers et en inoxium dans les structures modulaires. En bon état démonté de trou et de bosse et sans dérivation. Entretien des sols quotidien par les agents. Chaussures et bottes de sécurité. Fosse recouverte de dalles en bois.	3	0,5	Prévoir un accès à la mezzanine par un escalier en bois muni d'une rampe. Rangement à hauteur de bras privilégié. Utilisation d'une nacelle (en location) - le directeur adjoint possède son CACES nacelle (2021) mis à disposition de protections antichute : hamacs de sécurité et ligne de vie individuels en norme suffisant. Travail en binôme lors de l'utilisation d'échelles et de la nacelle. Nacelle contrôlée par un organisme agréé (géré par le prestataire).	0,5	Procéder à la vérification des hamacs de sécurité : 2 types de contrôle de hamacs de sécurité. Le contrôle journalier et le contrôle périodique. Cette vérification concerne l'état de conservation de l'EPI antichute, mais aussi vise à tester toutes les pièces mobiles.	6		
Chute de hauteur	<ul style="list-style-type: none"> Présence de mezzanine dans l'atelier, garde-corps et barrière (hauteur de 52,5 cm). Utilisation de la nacelle pour les travaux d'élévation, entretien des gouttières et toitures, pose et dépose des décos et de nœli, escabeaux et d'échelles télescopiques. Montage et démontage d'échafaudage 4 à 5 fois par an : 5 mètres maximum et de chapeaux. Absence de formation et vérification des hamacs et lignes de vie. 	Dommages potentiels	F G	Traumatismes, décès	3	0,75	Les vérificateurs sont des personnes réputées compétentes, ce qui signifie qu'elles sont généralement formées pour ce travail. A l'issue de ce contrôle, l'expert émet un rapport qui permet d'attester du contrôle.	9	Faire réaliser la formation nacelle et montage/démontage d'échafaudage. Il est conseillé de renouveler la formation de montage/démontage de chapeaux tous les 5 ans.			
Circulations externes	Croisement véhicules/piétons et engins piétons	Absence de parking matérialisé	F G	Collision, entorse, heurt, fracture, hématome	3	0,75	Des places pour les véhicules personnels sont dédiées. Les véhicules et engins sont stationnés devant le local technique.	Partiel	Matérialiser et délimiter des places de parking. Prévoir de formaliser les règles de sécurité. Prévoir une signalétique pour la circulation. Informer les livreurs du sens de circulation à l'intérieur du CTM.			

UNITE DE TRAVAIL : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

IDENTIFICATION DES RISQUES				MAITRISE DU RISQUE				PLAN D'ACTIONS			
Risque/danger	Origines (âches, matériels, flau...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVEES (données chiffrées)	Evaluation du risque	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Niveau de maîtrise	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référant(s)	Échéance	Date de réalisation effective
Co-activité	Interventions d'entreprises extérieures : extincteurs, alarme incendie/bloc secours, installations électriques, gros œuvres, livraisons, ... Interventions sur la voirie publique et à proximité des riverains. Absence de formation à la signalisation de chantiers.			Blessures diverses, heurt, stress, collision	Signalement de chantiers mise en place (panneaux de signalisation à disposition).	Présence des éléments de sécurité sur les véhicules (gyrophare, trilash et bandes rétroéchissant). Les agents portent des vêtements de travail haute visibilité	Rédiger des plans de prévention avec les entreprises intervenantes + de 400/h an ou réalisant des travaux dangereux (travail en hauteur, exposition à des substances, travaux de démolition, ...)	0,75	6,75		
							Former les agents à la signalisation temporaire de chantier.				

UNITE DE TRAVAIL : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

IDENTIFICATION DES RISQUES				MAITRISE DU RISQUE				PLAN D'Actions				
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, hum...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Evaluation du risque	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Niveau de maitrise	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective
	Utilisation de produits chimiques : - carburant (essence SP95 et gazole non minéral - produits chimiques Cancérogènes (Mutagène Reprotoxique CMR)) pour l'alimentation du moteur thermique. - huile moteurnhydraulique, dégraissante, peintures diverses, savon microbilles, produit de rebouchage, ciment, plâtre. - Stockage des produits sur des étagères en bois démunis d'abacs de rétention et intrayposés avec le matériel et les machines de l'atelier. Huile de vidange usagée stockée en extérieur. Les agents réalisent les vidanges des camiondeuses et engins.				Gants en latex non poudrés et nitrile, gants à manchettes pour les produits chimiques, vêtements de travail, masque FFP2. Cerains racks sont fixés au sol. Ventilation naturel par les ouvrants. Peintures et anti-mousse stockées dans une armoire métallique équipée de bacs de rétention et fermée.			Récupérer les FDS manquantes et les mettre à disposition des agents. Stockier les produits chimiques sur des étagères équipées de bacs de rétention ou des armoires dédiées. Installer des pompes manuelles sur les fûts d'huile moteur. Sensibiliser les agents au risque chimique. Adapter les EPI aux produits utilisés. Affichage d'indication de stockage de produit inflammable. Le stockage des bidons de solvants et autres contenants d'hydrocarbures, doit se faire dans un local ventilé et sur abacs de rétention, et toujours bien refermés. L'interdiction de fumer dans les lieux doit être absolument respectée et signalée de manière apparente (de même que toutes les autres consignes de sécurité). Les bouteilles de gaz devront donc être stockées exclusivement à l'extérieur, sous un abri, et sur un sol non combustible. Mener une réflexion sur la mise en place d'un emplacement spécifique extérieur Sensibiliser les agents sur le port des EPI et assurer le port effectif Mettre à disposition des masques FFP2 ou FFP3 ou à cartouches lors de l'utilisation du nettoyeur haute pression et des travaux exposant aux poussières de bois et de métal.	12			
	Exposition aux poussières (fers du ponçage, ponceau, maluge, tôle, utilisation du soudage...), avec mise en suspension et exposition aux poussières de bois et de métal. Risque lié aux produits chimiques aux émissions et aux déchets				Irritation, allergies respiratoire et cutanée, intoxication brûlures, cancer			Crive à fioul (non entierée) à double paroi, une à basoil à l'extérieur du bâtiment technique. Installée il y a moins de 10 ans.	0,75			
	Exposition aux fibres d'amianté : ramassage des tâches fibrocinétiques sur la voirie publique - dépôt sauvage, puis stockées au centre technique Utilisation de bouteilles de gaz pour les travaux de soudure.				Exposition au gaz dréchappement. Soudage à l'arc métallique (baguette), et chalumeau (oxygène/acétylène). Utilisation du nettoyeur haute pression eau chaude pour le désherbage et du nettoyeur haute pression pour l'entretien.			les tâches en fibrociment doivent être conditionnées de manière étanche, avec l'étiquetage réglementaire « Amianté » et déposées dans des installations de stockage des déchets dangereux (SDD). Les adresses des installations				

UNITE DE TRAVAIL : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque			MAITRISE DU RISQUE			PLAN D'ACTIONS				
Risque/danger	ORIGINES (tâches, matériels, lieux,...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référant(s)	Échéance	Date de réalisation effective		
	Stockage des produits des services de la commune Commandes gérées par le directeur adjoint.						06 stockage des décrets d'amiance peuvent être obtenus auprès des préfectures, des conseils généraux, des maires, des Dreaf et de l'Ademe (consulter le site Service Déchets). Mettre à disposition les EPI adaptés : cf dossier Amiante de l'INRS. Réaliser une procédure de gestion de l'amianto.							
	Travail en contact avec les eaux pluviales (installation de système d'arrosage, réparation), terre et pièces pouvant présenter des risques de rouille ou souillées.						Sensibiliser les agents sur le risque biologique. L'emplacement des trousse de premiers secours doit être connu de tous les agents de la collectivité et faire l'objet d'une Sanitisation par bâneaux. Prévoir le nécessaire de chaque trousse de secours. Mettre en place une procédure d'exposition au sang (AES). Ajouter un kit de membre sectionné à la trousse de secours.							
	Les agents ramassent les animaux morts sur la voirie puis les entassent (sinon puces). Absence d'EPI adaptée (Contact avec les animaux domestiques errants. Chemin à disposition en attente de l'arrivée du propriétaire (détecteur de puces à disposition) ou dépôse de l'animal à la SPA.						Une douche et un sanitaire à disposition. Vêtements avec casiers individuels. Trousse de secours disponibles.							
Risque biologique	Vestiaires des agents composés d'un seul compartiment. Utilisation du balai coco pour le balayage du bâtiment, du balai espagnoil (entretenir de la salle de pause) et du nettoyeur haute pression.						Ramassage des animaux morts à l'aide d'une pelle ou du tractopelle pour les animaux sauvages 2 tenues de travail par agent. Masque FFP1. Gants à manchettes en caoutchouc	Partielle	0,75	6,75				
	Les agents sont amenés à déboucher les sanitaires. Absence de masque et lunettes de protection.						Contamination directe/indirecte par des agents pathogènes							

UNITE DE TRAVAIL : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque				MAITRISE DU RISQUE				PLAN D'Actions			
Risque/danger	ORIGINES (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	Evaluation du risque	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Niveau de maîtrise	Propositions de mesures de prévention	CeO2 prévisionnel	Revenant(s)	Échéance	Date de réalisation effective		
Manutention mécanique	Utilisation d'un chariot élévateur à gaz équipé de fourches. Absence de formation.	Haut écrasement, traumatismes	3	3	Chariot contrôlé par un organisme agréé	Partielle	0,75	6,75	Faire réaliser la former l'habilitation électrique aux agents réalisant les travaux. A défaut, interdire les travaux.						
Travail sur écran	Le directeur adjoint est amené à travailler sur écran environ 2h par jour. Travail sur ordinateur portable. Absence d'écran et de clavier déportés.	Faigue visuelle, maux de tête, TMS, troubles vasculaires	3	3	L'agent dispose d'un bureau d'angle individuel à demi-vitrée. Siège adapté. Absence de reflets sur l'écran.	Quasi-totale	0,5	5	Équiper l'agent d'un écran fixe, un porte-documents et d'un clavier déporté.						
Effondrements et chutes d'objets	Stockage matériels et produits sur les étagères dans l'atelier Entretien des machines réalisé à l'aide de la fosse.	Traumatismes	4	3	Chaussures et bottes de sécurité. Planchers des racks pleins Méthode de stockage réalisée par produits, matériels, activités. Hauteur de stockage tenant compte des caractéristiques du matériel entreposé	Quasi-totale	0,5	6	Limiter le stockage de matériels sur les étagères métalliques du haut.						

UNITE DE TRAVAIL : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

IDENTIFICATION DES RISQUES				Evaluation du risque	MATRISE DU RISQUE		Niveau de risque	PLAN D'Actions			
Risque/danger	ORIGINES (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maitrise	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référente(s)	Échéance	Date de réalisation effective	
Ambiances thermiques et conditions climatiques	Exposition aux variations de températures. Absence de chauffage dans les deux ateliers.	Déshydratation, coup de chaleur, gelure, malaise	3	Eau à disposition, Aménagement des horaires de travail l'hiver. Travail en intérieur privilégié l'hiver. Vêtements de travail : parka, veste, pull, bottes et gants fourrés. Fermeture des ateliers par des portes coulissantes. Bureau chauffé et présence d'une climatisation. Le tracteur, le camion poids lourds et le fourgon sont équipés de la climatisation	Quasi-totale 0,5	Mener une réflexion sur l'installation d'un moyen de chauffage dans le petit local permettant de maintenir une température convenable en période froide, exemple : chauffage par rayonnements pour l'atelier et installer un moyen de chauffage dans la douche/sanitaire.					
Risques psychosociaux	Contact avec les collègues, les usagers, la directrice de l'école et la hiérarchie. Exigences qualitatives, contraintes de temps. Directeur des services techniques en arrêt. Agressions verbales principalement l'été. Moins de sous-traitance et davantage de travail en intérieur et par conséquent une charge de travail conséquente : le recrutement d'un agent supplémentaire serait un plus. Un plan de formation serait en cours de réalisation par la direction. Difficultés relationnelles avec la directrice de l'école : manque de politesse, ordres, pression temporelle, ... Manque de communication sur les formations. Absence de budget dédié Un assistant de prévention (absent).		4	Stress, fatigue, agressions, conflits	Partielle 0,75	Rédiger le règlement interne santé-sécurité. Formaliser le registre santé et sécurité au travail et le registre des dangers graves et imméritants. Instaurer un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes. Prévoir l'évaluation des risques psychosociaux dans la collectivité (accord cadre de octobre 2013 avec mise en application en janvier 2015). Mener une réflexion sur la réalisation des plans de formation par le directeur adjoint. Mener une réflexion sur la mise en place de réunions avec le directeur de l'école/élus/mairies/agents afin d'échanger sur les problématiques rencontrées et trouver des solutions adaptées. Nommer un ou plusieurs assistant(s) de prévention	12				

IDENTIFICATION DES RISQUES			Évaluation du risque			MAITRISE DU RISQUE			PLAN D'Actions					
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référant(s)	Échéance	Date de réalisation effective	
Risque routier	Déplacements sur l'ensemble de la collectivité avec des engins de chantier et/ou des véhicules professionnels. Déplacements à Tyrosse, Soustons, Dax, Hirm et Méses (prat de matériaux, réunion, achat, location d'engins/machines). Absence de vérification des permis de conduire et de charte du conducteur. Les permis pour la conduite des engins (tractopelle, tracteur agricole) ne sont pas à jour ou non réalisés. 5 véhicules à disposition 1 utilitaire fourgon (2020), 1 utilitaire Kangoo (2008), 1 poids lourd de 9 tonnes (2015), 2 véhicules 9 places mutualisés avec école et parkus au centre technique. Les véhicules mutualisés sont utilisés pour se déplacer par manque de véhicule dans le service ou location d'un fourgon. Remorque agricole et végétale. Absence de formation Copie des cartes grises à disposition sur les véhicules, onginaux en mairie Absence d'ordre de mission. Consignes orales sur l'interdiction du téléphone au volant.	Accident, décès	4	4	Présence des éléments de sécurité sur les véhicules (gyrophares, trilash et bandes rétroéchissantantes). Présence de trousse de secours dans tous les véhicules, avec réassort annuel. Véhicules en propriété Entrées réalisées par un garage agréé. Contrôles techniques à jour et véhicules assurés. Cuvée à carburant à disposition sur site Déplacements planifiés et suivis par le directeur adjoint. Gestion des urgences par le DGS. Kits de sécurité et constats sur les véhicules.	Partielle	0,75	12	mettre en place une charte du conducteur, intégrer la charte dans la collectivité, sensibiliser les agents sur le risque routier, indiquer dans le règlement intérieur l'obligation de signaler la perte du permis de conduire, rédiger des ordres de mission permanents, renouvellement ou réaliser les formations pour les conducteurs d'engins/remorques ainsi que pour la signalisation de chantier.	0	Sensibiliser les agents sur le risque routier.			
Risque lié aux rayonnements	Réalisation de soudure à l'arc métallique (oxygène/acrylyne) par un agent. Absence d'aspiration au poste de travail.	Brûlures, intoxication	2	3	Masque de soudage avec cellule solaire, gants de soudure.	Quasi-totale	0,5	Mettre à disposition un rideau de soudage de séparation.	2	2				

UNITE DE TRAVAIL : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

IDENTIFICATION DES RISQUES			Évaluation du risque			MAITRISE DU RISQUE			PLAN D'Actions					
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de prévention	Coût prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective		
Risque lié à l'électricité	Matériel(s) électriques Branchement du matériel électrique, enrouleurs et raccordements des décorations de noël. Changement des ampoules électriques Seul le DST possède l'habilitation. Les autres agents interviennent sans habilitation. Absence d'EPI isolant.	Electrocution, électrisation	4	3	Vérification de l'installation électrique annuelle par une entreprise agréée	Partielle	0,75	Faire réaliser la formation habilitation électrique aux agents réalisant les travaux. A défaut, interdire les travaux électriques. Equipier les agents d'EPI isolants et faire signer les titres d'habilitation par l'employeur.	9					
Risque d'incendie / explosion	Stockage d'huiles, de lubrifiants et de bouteilles de gaz au sein de l'atelier. Installation électrique cafetière ... Absence de plan d'évacuation, de blocs secours et de boîtier d'alarme incendie. Absence de formation à l'utilisation des extincteurs et d'exercices incendie.	Intoxication, brûlures, explosion	4	4	Consignes de sécurité et plans d'évacuation affichés dans l'ensemble des bâtiments (sauf local technique). Présence d'extincteurs vérifiés annuellement, fixés et signalés dans les locaux et les véhicules. Issues de secours dégagées, présence de blocs secours (vérifiés annuellement sauf local technique), ou grillagée entre Separation plane, ou grillagée entre l'habitacle et l'arrière du véhicule pour le transport du matériel.	Quasi-totale	0,5	Mettre en place au minimum deux exercices d'évacuation incendie par an (nommer des serre-fils, le compteur en quidé-fil).	8	Faire réaliser la formation à l'utilisation des extincteurs.				
Bruit	Utilisation d'engins à moteur Utilisation de matériels thermiques, machines, nettoyeur haute pression et soufflette, combiné de menuiserie (acheté il y a 16 ans), scie à ruban, circ mécanique, perceuse, perceuse à colonnes, disqueuse, perforateur, scie circulaire, taill-haies, débroussailleuse, lourret ... Compresseur se trouvant à l'intérieur de l'atelier non capoté.	Accouphène, stress, fatigue, mur de tête, surdité	4	3	Mise à disposition de casques antibruit Un agent possède des bouchons moulés (ancien employeur)	Quasi-totale	0,5	Mener une réflexion avec les agents sur la mise à disposition de protections auditives laissant passer la parole et équipier de filtres adaptés. S'assurer du bon effectif des protections auditives. Privilégier l'achat de matériaux électriques (moins bruyants)	6	Mener une réflexion sur la possibilité d'équiper le compresseur d'un capot ou d'une housse acoustique et de réaliser une sonométrie de bruit afin d'évaluer le niveau sonore du compresseur. Se référer aux notices pour connaître le niveau de bruit.				

UNITE DE TRAVAIL : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque				MAITRISE DU RISQUE				PLAN D'ACTIONS			
Risque/danger	ORIGINES (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de prévention	Coût prévisionnel	Référence(s)	Échéance	Date de réalisation effective				
Risque Né aux animaux vivants	Déplacements à pied dans les herbes hautes exposition aux morsures et/ou aux piqûres d'insectes. Récupération des animaux domestiques errants et aménis à la SPA de Melletz. Absence de procédure écrite pour la capture des animaux errants, de la procédure AES (accident d'exposition au Sang).	Plaies, contamination	2 2	Port de vêtements de travail et chaussures montantes ou bottes de sécurité à semelles antiderapantes. Sur médical des agents. Cage pour les animaux au CTM. Gants en cuir, latex non poudrés et nitrile.	Partielle	0,75	Se rapprocher du médecin de prévention pour établir des mesures de prévention (pince à liques dans les trousses de secours, vérification d'absence de bœufs en fin de journée, modalités d'aide du médecin, repas...), - mettre en place une procédure sur la conduite à tenir en cas de morsure / piqûre. Réaliser une procédure écrite pour la capture et une procédure AES. Mettre à disposition un lasso de capture								
Vibrations	Conduite d'engins et utilisation d'équipements de travail générant des vibrations au quotidien.	TMS, douleurs musculaires et articulaires troubles vasculaires	4 2	Machines équipées de poignées avec atténuation des vibrations, Alternance des tâches, Rotation des agents.	Quasi-totale	0,5	Vibrations mains bras : proposer aux agents, si nécessaire, des gants anti vibrations. Faire des essais préalables et associer les agents au choix. Vibrations corps entier : proposer aux agents, si nécessaire, un coussin anti vibrations pour la conduite d'engins type tracteur.								
Travail isolé	Le directeur adjoint est amené à se retrouver seul au bureau régulièrement. Les agents polyvalents peuvent être amenés à travailler seuls une fois par an lors de rentrée des chemins pédestres.	Traumatismes corporels et psychologiques	3 4	Téléphones professionnels des agents	Aucune	1	Mettre en place un moyen de prévention type DATI, PTI ou application sur téléphone portable.	1,2							

PRÉSENTATION DE L'UNITÉ DE TRAVAIL - MÉDIATHÈQUE

NOMBRE D'AGENTS : 1

HORAIRES : 24h/semaine - repos le jeudi

ACTIVITÉS	PRINCIPALES MISSIONS	MATERIEL, MÉTHODE, PRODUITS, ENVIRONNEMENT
Accueil du public	<p>Accueil physique et téléphonique</p> <p>Surveillance et régulation</p> <p>Inventaire des ressources documentaires</p> <p>Gestion des collections</p>	<p>Matériel(s) : ordinateurs fixes ou portables, téléphones fixes, souris et clavier filaires ou dissociés, fauteuils réglables avec accoudoirs.</p> <p>Douchettes pour scanner les livres, diable, chariot rotulant, mobilier sur roulettes, étagères avec pince de blocage.</p> <p>Environnement : locaux de la médiathèque.</p>
Animation	<p>Organisation des animations</p> <p>Participation aux animations</p> <p>Multimedia</p>	<p>Matériel(s) : tables, chaises, tapis de sol, matériel pédagogique, ordinateurs fixes pour les ateliers informatiques.</p> <p>Environnement : locaux de la médiathèque.</p>

IDENTIFICATION DES RISQUES				Evaluation du risque			MATRISE DU RISQUE			PLAN D'Actions			
Risque/danger	ORIGINES (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommagess potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référence(s)	Échéance	Date de réalisation effective		
Circulation/déplacements dans les locaux.				Sol carrelé et parqueté. Sol en bon état, démunis de trou et de bosse, sans dénivellation.	Quasi-totale	0,5	6						
Chute de plain-pied	Présence de câbles électriques sous le bureau.	Embras, heurt, fracture, hématome	4 3	Nettoyage du sol planifié en dehors des horaires d'ouverture									
Chute de hauteur	Nettoyage du sol par le service entretenir une fois toutes les deux semaines et par l'agent.	Traumatismes, déchis	2 3	Utilisation d'un escabeau normé. Affichage privilégié à hauteur de bras	Totalé	0,25	1,5						
Circulations externes	L'agent est amené à accrocher des tableaux, affiches, dessins, photos en hauteur pour les expositions une fois par mois.												
Co-activité	Parking de la bibliothèque disponible pour les véhicules personnels, les véhicules de service et les véhicules des usagers. Croisement véhicules/piétons	Collision, embre, heurt, fracture, hématome	4 3	Places de parking délimitées par un marquage au sol. Signalétique mise en place. Sol plat, garage à vélo, cheminement piéton.	Totalé	0,25	3						
Effondrements et chutes d'objets	Interventions d'entreprises extérieures : extincteurs/alarme incendie/bloc secours, installations électriques, gros œuvres ...	Blessures diverses, heurt, stress, collision	2 4		Aucune	1	8						
	Manipulation et mise en place des livres en rayon dans la bibliothèque	Traumatismes	3 2	Etageres des rayonnages d'exposition pas 1m80	Totalé	0,25	1,5						

UNITE DE TRAVAIL : MEDIATHEQUE

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque			MATRISE DU RISQUE		PLAN D'ACTIONS				
Risque/danger	ORIGINES (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référence	Échéance	Date de réalisation effective		
Risque à l'activité physique	Manipulation des livres mise en rayon des livres. Travail à genoux et accroupi. Engèrees basses à 24 cm du sol. Événements relais des assistantes maternelles et école le vendredi matin. Animations et club de lecture (hall de la mairie, salle de musique, salle de judo, espace multisports, salle nord des arènes) pour les adhérents une à deux fois par mois. Utilisation de l'aspirateur pour l'entretien des locaux (lourde et expiration insuffisante).			Douchette et meubles sur roulettes pour les petits. Les livres sont rangés au fur et à mesure.	Partielle	0,75	6						
Risque biologique	Contact avec les adhérents, les enfants et les collègues. Absence de procédure AES Utilisation de balai coco, en pvc, franges (à laver).			Gel hydroalcoolique. Armoire à pharmacie présente. Bâtiage des sols à l'aide d'un balai équipi de franges. Utilisation de pelle aéroport. Sauve muni de presse manuel.	Contamination directe/indirecte par des agents pathogènes	Quasi-totale	0,5	4,5					

UNITE DE TRAVAIL : MEDIATHEQUE

IDENTIFICATION DES RISQUES			EVALUATION DU RISQUE		MAITRISE DU RISQUE		PLAN D'ACTIONS					
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux,...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	CeO2 préventif	Référent(s)	Echéance	Date de réalisation effective
Risque lié aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Utilisation de gel hydroalcoolique et de nettoyant virus pour le dépoussiérage des étagères. Absence de lunettes de protection/vêtements de protection. Fiches de données de sécurité et fiches techniques non disponibles. Utilisation de 3 nettoyants désinfectant dégraissant différents. Lingettes désinfectantes. Produits stockés au sol. Les produits chimiques sont stockés dans les sanitaires/local chauffe-eau. Entretien des locaux par l'agent une fois par semaine.	irritation, allergies respiratoire et cutanée, intoxication, brûlures, cancer	4	2	Gants en latex (non pointus)	Partielle	0,75	6	Demander les fiches de données de sécurité aux fournisseurs et les mettre à disposition des agents et du médecin du travail. Les lieux de stockage doivent être clairement identifiés. Toute autre information par affichage, comme le récapitulatif de l'étiquetage des produits entreposés et le rappel des incompatibilités éventuelles peuvent être prévus.			
Risque lié aux équipements de travail	Utilisation d'outils tranchants - ciseaux, coupe-papier. Réparation des livres détonés	Traumatismes, TMS sectionnement, plaie contusions	3	3	Trousse à pharmacie à disposition.	Quasi-totale	0,5	4-5	Privilégier l'utilisation de ciseaux aux couteurs, ou fournir des couteurs sécurisés avec lame rétractable.			

IDENTIFICATION DES RISQUES		EVALUATION DU RISQUE		MAITRISE DU RISQUE		PLAN D'ACTIONS							
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVEES (données chiffrées)	Evaluation du risque		F	G	Niveau de prévention existante (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référence(s)	Echéance	Date de réalisation effective
Risque routier	Déplacements au trésor public, la poste, Utilisation du véhicule personnel, Absence de charte du conducteur et de procédure. Absence de vérification des permis de conduire du contrôle technique et de l'assurance.	Accident, décès	2	4		Aucune	1	8	Rédiger une procédure précise à appliquer par les agents en cas d'incidents (retard imprévu, accident, panne), comprenant les numéros d'urgence, le contact de l'assurance, le relais dans la collectivité. Formaliser par écrit dans un seul document (livret d'accueil, règlement intérieur chanté du conducteur, ...), toutes les modalités d'organisation des déplacements, en intégrant les pratiques existantes dans la collectivité et celles à mettre en place (règles informelles/orales, procédures, consignes, documents, véhicule, informations de prévention, responsabilité conduite à tenir...). Il pourra être remis à tous les agents et tout nouvel embauché. Demander la présentation du permis technique. Vérifier à l'embauche puis tous les 6 mois/tous les ans, la validité du permis de conduire : rédaction d'une attestation sur l'honneur, présentation de l'original du permis de conduire. Sensibiliser les agents sur le "risque routier". Indiquer dans le règlement intérieur l'obligation de signaler la perte du permis de conduire.				
	Fréquence maximum = 3 fois / an (tous les 4 mois environ) et minimum = 2 fois / an.												

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque		MAITRISE DU RISQUE		PLAN D'ACTIONS			
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référent(e)	Échéance	Date de réalisation effective
Risques psychosociaux	Contact avec les collègues, les administrés et la hiérarchie Accueil le RAM et l'école. Absence de réunion avec la direction. Charge de travail rapportée comme étant importante. Manipulation d'espèces des adhésions et impressions - dépôse tous les 6 mois à la Poste et chèques déposés au Trésor Public. 500 adhérents environ (y compris école). Agent formé au secourisme (> de 10 ans).	4	4	Présence de fiche de poste. Planning fixe, horaires de travail annuels. Travail le samedi main. Bonne entente et entraide avec les autres services. Accès aux formations. Soutien de la hiérarchie et relation de confiance. Autonomie dans l'organisation. Portes d'entrée fermées à clé hors des ouvertures au public.	Partielle	0,75	Rédiger le règlement interne santé-sécurité. Instaurer un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agressions sexistes. Prévoir l'évaluation des risques psychosociaux dans la collectivité (accord cadre de octobre 2013 avec mise en application en janvier 2015). Mettre en place un signalement en interne en cas de public agressif (touche raccourci sur le clavier du téléphone). Organiser des moments d'échanges formels avec la direction. Registres de sécurité, dangers graves et immédiats et santé sécurité au travail à mettre en place. Il est recommandé de former l'agent au gestes de premiers secours (PSC1, SST).	0			
Travail sur écran	L'agent travaille sur écran environ 90% de la journée - veilles littéraires, statistiques, commandes enregistrement de livres, gestion des mails... Souris volumineuse, écran rehaussé avec des livres. Bureau arrondi. Positionnement du poste informatique à revirer. Ecran non réglable en hauteur Saisie rapportée comme étant importante. Repose-pieds en bois non réglable. L'écran est visible des adhérents et engendre un manque de confidentialité.	4	3	Fatigue visuelle, maux de tête, TMS, troubles vasculaires	Quasi-totale	0,5	Mettre à disposition un rebassement d'écran, une souris adaptée à la taille de la main ainsi qu'un repose-pieds inclinable. Il est recommandé de positionner le poste informatique dans l'arondi du bureau (espace réservé à cet effet) et ainsi avoir les dimensions de l'espace de travail recommandées par l'INRS pour le travail sur écran. Prévoir l'ajout de prises électriques supplémentaires et le changement des câbles trop courts afin d'avoir une longueur suffisante.	6			

UNITE DE TRAVAIL : MEDIATHEQUE

IDENTIFICATION DES RISQUES			Évaluation du risque			MAITRISE DU RISQUE			Niveau de risque			Propositions de mesures de prévention			PLAN D'ACTIONS		
Risque/danger	ORIGINES (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentielles	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise			Cout prévisionnel	Référant(s)	Échéance	Date de réalisation effective					
Travail isolé	L'agent est amené à rester seul dans les locaux.	Traumatismes corporels en psychologiques	4	4	Porte d'entrée fermée à clé	Partielle	0,75	6		Prévoir la mise à disposition d'un dispositif de protection pour les travailleurs isolés DATI, PTI, ...							
Risque d'incendie / explosion	Matériel électrique et informatiques, machines (cafétéria, réfrigérateur, micro-ondes...), Absence de formation à l'utilisation des extincteurs.	Intoxication, brûlures, exposition	4	4	Consignes de sécurité et plans d'évacuation affichés, d'extincteurs fixés et signalés, issues de secours dégagées, présence quasi-totale de blocs secours (yébifis annuellement).	Qusstotale	0,5	8		Mettre en place au minimum deux exercices d'évacuation incendie par an (nommer des serre-fils, le compteur en guide-fit), Former l'agent à la manipulation des extincteurs, Signaler par panneau l'emplacement du point de rassemblement.							

UNITE DE TRAVAIL : MEDIATHEQUE

IDENTIFICATION DES RISQUES		EVALUATION DU RISQUE		MAITRISE DU RISQUE		PLAN D'ACTIONS					
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVEES (données chiffrées)	Evaluation du risque		F	G	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référence(s)	Echéance	Date de réalisation effective
Ambiances lumineuses	Eclairage naturel et artificiel des bureaux.	Fatigue visuelle, maux de tête		4	4	Eclairage rapporté comme satisfaisant. Apport de lumière naturelle par les baies vitrées.	comme étant naturelle par les baies vitrées.	0,25			

UNITE DE TRAVAIL : MEDIATHEQUE

IDENTIFICATION DES RISQUES			Évaluation du risque			MAITRISE DU RISQUE			Niveau de risque			Propositions de mesures de prévention			PLAN D'ACTIONS		
Risque/danger	ORIGINES (objets, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommagess potentiels	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Reférentiel	Coût préventif	Échéance	Date de réalisation effective						
Risque lié à l'électricité	Matériels électriques et informatiques, machines (caisse, réfrigérateur, micro-ondes, ...), Utilisation de multiprises.	Electrocution, électrisation	3	4	Vérification de l'installation électrique réalisée, Absence de fils dénudés, Multiprise munie d'interrupteur.	Total	0,25										

PRÉSENTATION DE L'UNITÉ DE TRAVAIL - SERVICE ENTRETIEN/RESTAURATION/ATSEM

NOMBRE D'AGENTS : 4	HORAIRES : 4 ATSEM : 1 agent polyvalent travaillant lundi et mardi et 2 agents à 32h et 1 à 29h par semaine.	MATERIEL, MÉTHODE, PRODUITS, ENVIRONNEMENT
ACTIVITÉS	PRINCIPALES MISSIONS	
ATSEM <ul style="list-style-type: none"> Préparation des classes Aide aux enfants Participation aux activités Surveillance de la sieste et récréation Accompagnement au bus Accueil des enfants Service cantine Rangement des espaces de vie Rangement (mercredi et vacances scolaires) : salle de motricité/dojo (mutualisée avec les associations sportives), salles de classes, sanitaires, salle de pause, bureaux Entretien des vitres et des tableaux (pendant les vacances) Nettoyage des vitres et des tableaux (pendant les vacances) 	MATERIEL, MÉTHODE, PRODUITS, ENVIRONNEMENT <p>Matériel : matériels pour activités créatives (feutres, crayons, ciseaux, colle...), jeux et jouets, matériels de motricité, mobiliers de stockage avec livres et fournitures scolaires, couchettes.</p> <p>Environnement : mobiliers des classes maternelles et élémentaires.</p> <p>Cour de récréation et préau.</p> <p>Salle de motricité et dortoirs.</p> <p>Équipements de protection : blouse, gants en vinyl non poudrés, chaussures à semelles antidérapantes.</p>	

UNITE DE TRAVAIL : ATSEM

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque				MAITRISE DU RISQUE				PLAN D'ACTIONS			
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux,...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F G (Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel))	Niveau de risque	Niveau de maîtrise	Propositions de mesures de prévention	Cout prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective					
Bruit	Absence de protections auditives. Cris des enfants, chocs du matériel et ustensiles. Tables démunies de revêtement amortissant. Service à table effectué par les agents. Absence de panneaux acoustiques.	Acouphème, stress, fatigue, maux de tête suraîne	Chaises et tables équipées de tampons.	3 3	Values inférieures à la VEIDA fixée à 80 dB (A) pour les mesures réalisées dans la salle des maternelles (petite salle).	Quasi-totale	0,5	6	Utiliser du mobilier et ustensiles adaptés « anti-bruit » disposant d'un revêtement absorbant les chocs (table en mousse d'un plateau type gomme, vaisselle en polycarbonate...). Poser des matériaux acoustiques absorbants sur le plafond et/ou les murs.						
Chute de pied-pied	Circulation/déplacements dans les différents lieux de travail.	Entorse, heurt, fracture, hématoïde	Sol carrelé et en caoutchouc vulcanisé en très bon état dénué de trou et de bosse et sans dévellation. Éclairage rapporté comme satisfaisant.	4 3	Quasi-totale	0,5	6	Mettre à disposition des chaussures à semelles antidérapantes à l'ensemble des agents.							
Chute de hauteur	Nettoyage et dépoussiérage des dessus de meubles et étagères parfois situées à plus de 2m32. Utilisation de chaises ou de tables. Présence d'un escabeau dans le local	Traumatismes, décès	Escabeau EN 131.	2 3	Total	0,25	1,5								
Circulations extrêmes	Accès aux parkings pour les véhicules personnels. Croisement véhicules/pétons Les ATSEM accompagnent les enfants pendant les sorties scolaires.	Collision, entorse, heurt, fracture, hématoïde	Places de parking pas délimitées, passage piétons matérialisés. Gîtes/réflechisseurs mutualisés avec le service pénscolaire, en nombre suffisant.	4 3	Total	0,25	2								
Co-activité	Interventions d'entreprises extérieures (incendie/alarme incendie/bloc secours, installations électriques, gros œuvres...). Absence de plan de prévention.	Blessure diverses, heurt, stress, collision		2 3	Aucune	1	6	Rédiger des plans de prévention avec les entreprises intervenantes.							

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque				MÂTRISE DU RISQUE		PLAN D'Actions			
Risque/danger	ORIGINES (matériaux, matériels, lieux,...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommagess potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective		
Risque lié aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques : crèmes pour les mains, liquide vaisselle, nettoyant virucide, nettoyant alimentaire sans rinçage, lingettes désinfectantes, lessive en poudre, désodorisant, détergent désinfectant, détartrant, gel hydroalcoolique détachant, nettoyant dégraissant. Produits entreposés sur des étagères bois ou dans des armoires non ignifugées et démunies de bacs de rétention. Gants non portés lors de l'entretien des locaux par les ATSEM (refus) et certains agents. Absence de blouse.	Partielle	0,75	<p>Fiches techniques et fiches de données de sécurité (FDS) à disposition dans un classeur (géré par le responsable). Le détergent sol est distribué par la centrale de dilution.</p> <p>EPI à disposition : gants en latex et rizitile non poudrés, tablier en coton. Les locaux d'entretien sont munis de serrures et verrouilles.</p> <p>Formation hygiène pour certains agents et utilisation des produits par le fournisseur.</p> <p>Chariots de ménage équipés de double seaux avec presses, sac poubelle et bacs de rangement en nombre suffisant.</p>	Transmettre les FDS au médecin du travail. Stockier les produits chimiques sur des étagères équipées de bacs de rétention. Équiper les bâtons de pompe doseuses dans la mesure du possible. Veillez au port des EPI. Mettre en place une procédure d'élimination des produits inutiles ou périmés. Les lieux de stockage doivent être clairement identifiés et ventilés. Des panneaux d'avertissement doivent figurer à l'entrée ainsi que le plan de stockage, indiquant la localisation des différents produits ou encore la capacité maximale. Toute autre information par affichage, comme le récapitulatif des étiquetages des produits entreposés et le rappel des incompatibilités éventuelles peuvent être prévus. Mettre à disposition des gants à manchettes permettant un travail aisés pour les tâches de travail (se rapprocher du fournisseur et faire des essais). Mettre à disposition des lunettes de protection lors des transvasements								

IDENTIFICATION DES RISQUES				MAITRISE DU RISQUE				PLAN D'ACTIONS					
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Evaluation du risque	Dommages potentiels	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Codit prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective
Risque biologique	Contact avec les collègues, les enfants, les instituteurs. Changement des sacs poubelles avec possibilité de contact avec des objets souillés/tranchants. Utilisation de balais coco et de balais en fibres souples pour le balayage des sols. Les agents sont amenés à déboucher les sanitaires. Protocole de lavage des mains non affiché. Codes couleurs pour les bandeaux non utilisés. Utilisation de pelle. Poubelles démunies de pédale.	3	3	Contamination directe/indirecte par des agents pathogènes	3	Utilisation de produits désinfectant/vinucide/bactéricide pour les surfaces (solus et surfaces). Trousse de secours disponibles et signalées. Savon et essuie-mains. Papiers à disposition. Gants en latex et nitrile non poudrés. Etoiles, chahots, Bandeaux et lavettes lavés en machine à 90°C. Utilisation du code couleurs pour les lavettes. Douchette à disposition. Tableau de mise en température réalisé. Tenues de travail en nombre suffisant, entretenues sur place. Plan de nettoyage affiché en cuisine. (fournisseur). Utilisation de l'aspirateur dans les salles périscolaires et scolaires.	Quasi-totale	0,5	Sensibiliser les agents sur le risque biologique et au port des EPI. Faire émarger les agents lors de la remise des EPI. Mettre en place une procédure d'exposition au sang (AES), identifier les bandeaux en utilisant les langues de couleurs pour permettre une sectionnalisation adaptée. Proscrire le balai coco qui met en suspension la poussière, avec un entretien complexe des fibres. A défaut, privilégier l'utilisation de bandes de gazzes ou de lavage humide pour les sols. Privilégier l'utilisation de pelle aéroport et de poubelles porte-sacs équipées de pédales. Afficher les procédures de lavage des mains et désinfection dans l'ensemble des locaux..	3-5			
Risque lié aux équipements de travail	Contact avec les matières biologiques lors de soins, du passage aux sanitaires. Contact avec le sang lors des soins. Contact avec les enfants malades. Maternspatials/craylettes pouvant être souillées Absence de vestiaire.	2	2	Utilisation de monobrosse. Utilisation de coulouax, fours et nettoyage des lames des machines. Les agent utilisent le massicot.	2	Présence de trousse à pharmacie, massicot, équipement de protection, formation à l'utilisation de la monobrosse par le fournisseur réalisée à l'achat et formation en interne pour les nouveaux embauchés.	Total	0,25					
Effondrements et chutes d'objets	Matériels et produits chimiques entreposés en hauteur.	4	2	Rangement à hauteur de bras favorisé	Partielle	0,75	Favoriser le rangement par fréquence d'utilisation Eviter le stockage à plus de 1m60	6					

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque			MAÎTRISE DU RISQUE			PLAN D'ACTIONS			
Risque/danger	ORIGINES (actuelles, matérielles, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective		
Risques psychosociaux	Contact avec les collègues, les enfants et les instituteurs, directeur de l'école et la hiérarchie de la collectivité Les absents ne sont pas remplacés Absence de responsable ATSEM.	Stress, fatigue, agressions, conflits	4 4	Ecoute et soutien de la hiérarchie. Bonnes ambiances de travail. 1607h par an appliquées.	Partielle	0,75	12						
				Présence d'un référent.									

UNITE DE TRAVAIL : ATSEM

IDENTIFICATION DES RISQUES		Évaluation du risque		MAITRISE DU RISQUE		PLAN D'Actions					
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective
ATSEM : Travail à hauteur des enfants, à genou, en avant, position accroupie prolongée, travail debout avec pleinement.							Mettre à disposition des chariots de manège à faible encombrement, à roulettes, équipés de seaux, de rangement pour les produits et d'un sac poubelle.				
Entretenir des vêtes pendant les vacances scolaires.							Mener une réflexion sur l'acquisition d'aspirateurs dorsaux et/ou l'acquisition d'aspirateur en nombre suffisant.				
Habilage et déshabillage des enfants, accompagner les transports des enfants et les remettre (2 fois par mois), linge étendu et plié - absence de sèche-linge.							Lors du renouvellement du mobilier, privilégier les tables de classe pour les enfants en forme de "hanois" (étagères en hauteur (favorise la proximité avec les enfants et limite l'agent de service en avant et/ou de se déplacer) ainsi que des chaises enfants moins lourdes.				
Displacements du mobilier tous les 16 mois pour le "grand ménage" dans les classes.							Mettre à disposition un chariot léger, de largeur réduite et maniable pour transposer le matériel d'activités et les sacs poubelles jusqu'aux conteneurs.				
Port de chaises et de structures de la salle de motricité.							Soliciter les enfants pour les actions d'installation et de rangement.				
Débousillage réalisé sur les étages							(Continuer de mettre à disposition des ATSEM des sièges adaptés à l'adulte dans chaque classe)				
Risque à l'activité physique	TMS, douleurs dorsales	4	3	Les agents ne font pas les vitres. 4 planches à roulettes pour le déplacement des meubles.	Partielle	0,75	Lits couchettes en plastique composés de 4 tubes métalliques, empilables et				

IDENTIFICATION DES RISQUES				MAITRISE DU RISQUE				PLAN D'ACTIONS					
Risque/danger	Origines (étables, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Evaluation du risque	Dommages potentiels	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Cout prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective
Les agents sont amenés à accueillir les enfants.	Reprise de l'entretien des classes maternelles, sanitaires, salle de motricité, couloirs, hall, salle des ATSEM, dortoirs.	Les agents sont amenés à accueillir les enfants.	Impact (4,5 kg).						Hauteur est comprise entre 35 et 55 cm. Utiliser des aspirateurs légers et maniables. Privilégier le déplacement du mobilier à deux ou par le service technique ou de l'équipe de roulettes afin de faciliter son déplacement et son entretien. Privilégier l'utilisation de matériels à manches télescopiques pour le dépoussiérage des meubles hauts. Mettre à disposition un lit couchette sur roulettes ou équiper les lits. Il est conseillé de former les agents au PRAP IBC.				
Présence de travail isolé lors l'entretien des locaux.	Tramatisations corporelles et psychologiques	4	4	Aucune	1	Total	0,25	16	Eviter, dans la mesure du possible le travail isolé et privilégier le travail en binôme. Mettre en place un moyen de prévention type DATI, PTI ou application sur téléphone portable	0,5	8	Procéder à la vérification des extincteurs. Mettre en place au minimum deux exercices d'évacuation incendie par an (nommer des serre-fils, le compteur et des guides), Former les agents à l'utilisation des extincteurs.	
Risque lié à l'électricité	Installation électrique, machines.	Electrocution, électrisation	4	3	Vérification de l'installation électrique réalisée Absence de fils dénudés.				Consignes de sécurité et plans d'évacuation affichés. Présence d'extincteurs fixés et signalées. Issues de secours dégagées, présence de blocs secours (vérifiés annuellement). Registre de sécurité à disposition.				
Risque d'incendie / explosion	Installation électrique machines, Extincteurs non contrôlés. Absence d'exercices incendie annuellement.	Intoxication, brûlures, explosion	4	4									

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque				MAITRISE DU RISQUE				PLAN D'ACTIONS			
Risque/danger	ORIGINES (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention		Coût prévisionnel	Référentiel(s)	Échéance	Date de réalisation effective			
Vibrations	Utilisation de la mandibrose.	TMS douleurs musculaires et articulaires troubles vasculaires	2 2	Formation à l'utilisation de la machine réalisée par le fournisseur à l'achat et formation en interne pour les nouveaux embauchés. Alternance des tâches	Total 0,25	0,25									
Ambiances thermiques et conditions climatiques	Système de chauffage défaillant. Températures parfois intérieures à 15°C en période hivernale. Chaud l'été. absence de climatisation et filtre ventilateur.	Déshydratation, coup de chaleur, gêne, malaise	3 3	Eau à disposition, Applications des consignes du gouvernement en période de canicule	Partielle 0,75	0,75	6,75	Faire réparer le système de chauffage Mettre à disposition des brumisateurs en période de forte chaleur							

PRÉSENTATION DE L'UNITÉ DE TRAVAIL - SERVICE ENTRETIEN/RESTAURATION/ATSEM

Responsable de cantine : 8h30-14h30/16h20-18h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi, 9h30-14h30 le mercredi ou 9h par jour en animation
Agents polyvalents : 3 agents 11h45-14h30
 1 agent 11h45-14h00

HORAIRES :
 (35h, 2 agents à 30h, 33h30 et 25h).

NOMBRE D'AGENTS : 10

4 ATSEM : 1 agent polyvalent travaillant lundi et mardi et 2 agents à 32h et 1 à 29h par semaine.

ACTIVITÉS	PRINCIPALES MISSIONS	MATERIEL, MÉTHODE, PRODUITS, ENVIRONNEMENT
Entretien	Nettoyage des locaux communs dans les écoles (sanitaires, couloirs, salles de pause, réfectoire , classes, salle de motricité, ...)	<u>Matériel</u> : balais pulse, balais plats à manches télescopiques, aspirateurs, centrale de dilution. <u>Produits</u> : irritants, corrosifs, inflammables. <u>EPI</u> : sabots / chaussures de travail, blouses, gants en vinyle non poudrés, gants en caoutchouc à machettes. <u>Formations</u> : premiers secours pour certains agents, et sécurité incendie.
Restauration	Préparation des tables Service Plonge Nettoyage des cuisines et salle (tables et chaises)	<u>Matériel</u> : réfrigérateurs, congélateurs, fours de réchauffe, lave-vaisselles professionnel, évier simple ou double bac avec douche, micro onde , chariot sur roulettes, chambre froide. <u>Produits</u> : corrosifs, irritants, inflammables. <u>EPI</u> : sabots antidiérapants, blouse spécifique cuisine, gants de protection, chardotte, tablier jetable. <u>Formations</u> : HACCP, premiers secours pour certains agents
ATSEM	Préparation des classes Aide aux enfants Participation aux activités Surveillance de la sieste et récréation Accompagnement au bus Accueil des enfants Service cantine Rangement des espaces de vie	<u>Matériel</u> : matériels pour activités créatives (feutres, crayons, ciseaux, colle ...), jeux et jouets, matériels de motricité, mobilier de stockage avec livres et fournitures scolaires, couchettes. <u>Environnement</u> : mobilier des classes maternelles et élémentaires Cour de récréation et préau. Salle de motricité et dortoirs. <u>Équipements de protection</u> : blouse, gants en vinyle non poudrés, chaussures à semelles antidiérapantes. Entretien (mercredi et vacances scolaires) : salle de motricité/dojo (mutualisée avec les associations sportives), 7 classes, sanitaires, salle de pause, bureaux Nettoyage des vitres et des tableaux (pendant les vacances)

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque			MAITRISE DU RISQUE			PLAN D'ACTIONS				
Risque/danger	ORIGINES (âmes, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (donnée chiffrée)	Dommages potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Niveau de maîtrise	Propositions de mesures de prévention	Cout prévisionnel	Référence(s)	Échéance	Date de réutilisation effective			
Bruit	Matériels en zone de plonge et préparation (mixeur, hotte aspiratrice lave-vaisselle plonge, monobrosse). Absence de protections auditives. Cris des enfants, chocs du matériel et ustensiles. Talles démontées de revêtement amovissant. Présence de bâties vitrées et/ou cathétale dans une des deux salles de restauration. Service à table effectué par les agents pour les maternelles et les élémentaires - 2 services. Absence de panneaux acoustiques. Measures de bruit réalisées par le CDG40 en novembre 2022 : - Valeur supérieure à la valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action (VSEA) fixée à 65 dB (A), lors de l'attente des enfants dans le réfectoire à la fin du service pour se rendre dans la salle de récréation (cns, chaises). - 5 Valeurs supérieures à la valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action (VSEA) fixée à 80 dB (A) lors du débarrasage cris et chahuts des enfants, distribution du supplément de nourriture.	Acouphènes, attentes, langue malaxée de tête sur table	3 3	Plonge munie d'un capot de protection Chaises et tables équipées de tampons. Mesures ayant déclenchées la réaction du réglement intérieur carrière et séparation des tables en privilégiant les tables de 6 à 7 couverts. Valeurs inférieures à la VSEA fixée à 80 dB (A) pour les mesures réalisées dans la salle des maternelles (petite taille).	Quasi-totale	0,5	6	Utiliser du mobilier et ustensiles adaptés « antibruit » disposant d'un revêtement absorbant les chocs (tailler la vaisselle en polycarbonate...). Pose des matrahanx absorbants sur le plafond et/ou les murs. Mettre en place des sensibilisations régulièrement sur les risques liés à une exposition au bruit auprès des agents et des enfants.	Malgré la disposition des agents dans protections auditives individuelles (moussettes)					
Chute de plain-pied	Circulations/déplacements dans les différents locaux de travail. Portes de cuisine démontées d'occulus.	Entorse, hennit, fracture hématoïde	4 3	Sol carrelé et en caoutchouc vulcanisé en très bon état dénué de trou et de bosse et sans déviation. Présence de bouches d'évacuation dans les vestiaires, la zone de plage, la cuisine. Éclairage suffisant. Chaussures antidérapantes en cuisine	Quasi-totale	0,5	6	Mettre à disposition des chaussures antidérappantes à l'ensemble des agents.						
Chute de hauteur	Nettoyage et dépoussiérage des dessus de meubles et étagères parfois situées à plus de 2m32. Utilisation de chaises ou de tables ATSEM (non matelassé). Présence d'escaliers permettant pour accéder aux salles de classe (entrepôt).	Traumatismes, décès	2	Chaussures antidérapantes Escaliers munis d'une rampe Escabeau des ATSEM EN 131.	Quasi-totale	0,5	6	Mettre à disposition des agents des escabeaux en nombre suffisant marqués NF EN 14183, avec une attestation de conformité, comportant la charge normale, modèle et loi de fabrication... (décret n°98-333 du 10 avril 1998), munis de dispositifs antidérapants ne pouvant s'enlever et d'un garde-corps interdisant l'utilisation de moyen de fortune.						

UNITE DE TRAVAIL : SERVICE ENTRETIEN/RESTAURATION SCOLAIRE/ATSEM

IDENTIFICATION DES RISQUES		Évaluation du risque		MATRICE DU RISQUE		PLAN D'Actions				
Risque/danger	ORIGINES (tâches, matériels, lieux,...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référence(s)	Échéance	Date de réalisation effective
Accès aux parkings pour les véhicules personnels. Croisement véhicules/patrons.	Collision, ancre, heurt, fracture, hématoïde	4	3	Places de parking pas délimitées, passage piétons matérialisés, grille haute visibilité à disposition mutualisées avec le service pénitociaire.	0,25					
Circulations extenses.	Interventions d'entreprises extérieures : extincteur/alarme incendie/bloc secours, installations électriques, gros caurries....	2	3	Blessures diverses, heurt, stress, collasson	Aucune	6	Rédiger des plans de prévention avec les entreprises intervenantes.			
Co-activité	Intervention de plan de prévention.			Procédures de désinfection (fournisseurs) affichées dans la majorité des locaux d'entretien ainsi qu'à la plongerie de préparation. Fiches techniques et fiches de données de sécurité (FDS) à disposition dans un tiroir (géré par la responsable). Le détergent soi est distribué par la camionnette de délivrance.			Transmettre les FDS au médecin du travail.			
	Utilisation de produits chimiques : liquide de lavage et de rinçage crèmes pour les mains, liquide vaisselle, nettoyant désinfectant chifré (so), cuiseuse, nettoyant vaisselle, nettoyant alimentaire sans rinçage, lingettes stérilisantes, lessive en pouche, déodorisants, détergent désinfectant, détartrant, gel hydroalcoolique, détachant, nettoyant dégraissant.	4	3	Productions de mesures de prévention avec les entreprises intervenantes.	0,75	Stockier les produits chimiques sur des étagères équipées de bacs de rétention bidons de pompage.				
	Présence de contenants non étiquetés dans le local entrepôt.			Formation hygiène pour certains agents et utilisation des produits par le fournisseur.		Mettre au port des EPI.				
Risque lié aux produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Produits entreposés sur des étagères lois ou dans des armoires non sigillées et démunies de bacs de rétention.	4	3	Habiter entretenues par le service technique.		Placer une procédure d'alarmation des produits irritants ou périmés. Les lieux de stockage doivent être clairement identifiés et ventilés.				
	Gants non portés lors de l'entretien des locaux par les ATSEM (refus) et certains agents. Absence de blouse pour les ATSEM.			Quantité de produits réduits au maximum.		Dès par meubles permettant un travail assis pour les tâches de travail (à rapprocher du fourneau et position des urinoirs).				
				2 chantiers à double seuil avec pressées dans le réfectoire.		Chancs de rinçage équipés de double seuil avec pressées. Acc. possible à bacs de rangement en nombre suffisant.				

IDENTIFICATION DES RISQUES			Évaluation du risque			MAÎTRISE DU RISQUE			PLAN D'Actions				
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux...) et situation de travail observées (données chiffrées)	Dommages potentiels	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de protection	Cout prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective	
	Contat avec les collègues, les enfants, les instituteurs. Changement des sacs poussiéreux avec possibilité de contact avec des objets non émarchants, ... Utilisation de balais coco et de balais en fibres souple pour le balayage des sols. Les agents sont amenés à déboucher les sanitaires. Protocole de lavage des mains non affiché. Codes couleur pour les bennes non utilisées. Utilisation de paille. Poussières démunies de pétale. Risque biologique	Contamination directe/indirecte par des agents pathogènes	3	3	Utilisation de produits détergents/bactericide pour les surfaces (sols et surfaces). Trousses de secours disponibles et signalées. Savon et estuas-mains papier à disposition. Gants en latex et nitrile non poussiéreux, bouches, charotte. Bandeaux et lavettes lavés en machine à 90°C. Utilisation du code couleurs pour les lavettes. Douche à disposition. Tableau de mises en température réalisée.	Terreaux de travail en nombre suffisant, entretien régulier. Plan de nettoyage affiché en cuisine (fournisseur). Utilisation de l'aspireur dans les salles d'isolation et scolaires.	Quasi-totale	Prévoir le balai coco qui met en suspension la poussière avec un entretien complet des fibres. A défaut, privilégier l'utilisation de bandes de gauze ou de lavage humide pour les sols.	0,5	Prévoir le balai coco qui met en suspension la poussière avec un entretien complet des fibres. A défaut, privilégier l'utilisation de bandes de gauze ou de lavage humide pour les sols.			
	Contat avec les matières biologiques lors de soins, du passage aux sanitaires. Contact avec le sang lors des soins. Contact avec les enfants malades. Contact avec les aliments/plastoyettes pouvant être suillées. Absence de vestiaire				Contact avec les matières biologiques lors de soins, du passage aux sanitaires. Contact avec le sang lors des soins. Contact avec les enfants malades. Contact avec les aliments/plastoyettes pouvant être suillées. Absence de vestiaire			Prévoir des procédures de lavage des mains et désinfection dans l'ensemble des locaux.					
	Utilisation de monobrosse. Utilisation de couteaux, tourx et nettoyage des lampes des machines. Absence de maniques. Les ATSEM utilisent le masicot.	Risque lié aux équipements de travail			Préférence de moussets à pharmacie suivis et achat réalisés par la responsable. Utilisation de masicot équipé de carter de protection.			Formation à l'utilisation de la monobrosse par le fournisseur réalisé à l'achat et formation en interne pour les nouveaux embauchés. Gants en maille de fer et maniques à disposition.	0,25				
					Traumatisme TMS, sectionnement plante, conusante	2	2	Formation à l'utilisation de la monobrosse par le fournisseur réalisé à l'achat et formation en interne pour les nouveaux embauchés.					

IDENTIFICATION DES RISQUES		Evaluation du risque	MAITRISE DU RISQUE	PLAN D'Actions				
Risque/danger	ORIGINES (tâches, matériels, Beurz,...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dominante potentielle	F G Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Résistant(s)	Date de réalisation effective
Effondrements et chutes d'objets	Matériaux et produits chimiques entreposés en hauteur. Une étagère de la salle parisolaire menace de tomber.	Traumatismes	4 2 Chaussettes antiélastiquantes coquées en cuirise.	partielle 0,75	<ul style="list-style-type: none"> Proposée à la réparation de l'étagère de la salle parisolaire. favoriser le rangement par fréquence d'utilisation. Eviter le stockage à plus de 1m60. 	6		
	Contact avec les collègues, les enfants et les instituteurs, directeur de l'école et la hiérarchie de la collectivité. Nombre d'enfants importants en cantine 240 en moyenne soit 120 par service. Pression ressentie par les agents dues à la demande des instituteurs de faire sortir les enfants du restaurant scolaire à 13h20 même si les enfants n'ont pas eu le temps de finir de déjeuner.				<ul style="list-style-type: none"> Rédiger le règlement intérieur santé-sécurité. Formaliser le registre santé et sécurité au travail et le registre des dangers graves et importants. Instaurer un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'enseignements sexistes. Preciser l'évaluation des risques psychosociaux dans la collectivité (accord cadre de octobre 2013 avec mise en application en janvier 2015). 	12		
	Contact avec le directeur de l'école : agressions verbale propos rabaisse, ordres, agacements, répliques et rapports clameur dégradant les conditions de travail, source de stress. Lors de l'entretien du sol, sanitaires et mobiliers de la salle des matières, le personnel de l'éducation nationale se déplace sur le sol nettoyé (1h d'entretien le jeudi et vendredi matin - présence de l'imprimante, machine à café bouillie, micro-ondes). Manque de considération respectueuse psychosociale.				<ul style="list-style-type: none"> Mener une réflexion sur la mise en place de réunions avec le directeur de l'école/plus/mairies/agents afin d'échanger sur les problématiques rencontrées et trouver des solutions adaptées. Demander au directeur d'utiliser la porte de son bureau sans passer par la salle des matières pendant l'entretien. Demander aux instituteurs d'attendre l'entretien et le séchage du sol pour entrer dans la salle des matières. Rappeler le bon hiérarchique ainsi que les règles de gestion des locaux de la collectivité des agents au directeur et vice versa. A défaut, échanger avec l'inspecteur académique sur la situation détériorée rencontrée. 	0,75		
	Risques psychosociaux				<ul style="list-style-type: none"> Entretenus annuels réalisés Accès aux Informations Autonomie dans le travail. Bonne entente, entraide. Ecoute et soutien de la hiérarchie. Bonne ambiance de travail. Échanges des agents. (sauf ATSEM) pendant le temps de pause le matin. Présence d'un définititeur. 	4		
					<ul style="list-style-type: none"> Chargé de travail rapporté comme importante avec une polyvalence - un agent en moins depuis septembre 2022. Certains agents embauchent 30 minutes en avance afin de pouvoir réaliser l'ensemble de leurs tâches. Turn-over. Retard sur le service du midi car les maternelles (service midi de 11h45 à 12h30) partent souvent avec 15 à 20 minutes de retardage au premier service. Les absentes ne sont pas remplacées. AbSENCE d'échanges avec les ATSEM, et pas de responsable. La responsable de cantine n'est pas formée pour les entretiens professionnels. 	4		
					<ul style="list-style-type: none"> Mener une réflexion sur la nomination d'un élément ATSEM. Le service Conseil en organisation du CDG40 peut vous accompagner dans la réalisation d'un diagnostic organisationnel de vos services. Nommer un ou plusieurs assistant(s) de prévention 			

UNITE DE TRAVAIL : SERVICE ENTRETIEN/RESTAURATION SCOLAIRE/ATSEM

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque		MAITRISE DU RISQUE		PLAN D'ACTIONS				
Risque/danger	ORIGINES (tâches, matériels, lieux,...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages possibles	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective	
	Entretien des locaux scolaires : entretien des bâtiments scolaires appartenant à la collectivité. Bras en élévation, position debout prolongée, sollicitations des membres supérieurs d'épaule, coude, poignet, pinceau en avant. Aspiration des sols réalisée tous les jours et lavage une fois par semaine sur le rélectrope qui est lavé tous les jours manuellement et port de table démunies de roulettes, de chaises - 250 chaises en caisse, 30 tables, 240 bureaux d'écriture.	Domestiques	F G	4 chaises en inox muni de roulettes en salle de restauration/cuisine. Rols. Alternance des agents aux différentes postes pour les tâches de lavage à disposition	Entretien	0,75	Mettre à disposition des chaises de manutention à faible encombrement, à roulettes, équipées de seuil, de rangement pour les produits et d'un sac poubelle. Mettre une réflexion sur l'acquisition d'aspirateurs domestiques et/ou l'acquisition d'aspirateur en nombre suffisant.					
	Le midi, il assente par enfant soit 240 au total à assente à assente avec une conséquence de 14 assentes par bac. La vaisselle et l'assiette manuellement avec la dépense dans le lave-vitraillette. Bidons de 25 litres à la plonge chargés toutes les mois.	Environnement physique	TMS, douleurs dorsales	25 parts tranches par jour en cuisine	Partielle	0,75	Lors du renouvellement du mobilier privilégier les tables de classe pour les enfants en forme de "barriots" réglables en hauteur (favore la proximité avec les enfants et limite à l'agent de se pencher en avant et/ou de se déplacer) ainsi que des chaises enfants moins lourdes.					
	Risque à l'activité ATSEM : 1 dans le local entretien rapporté comme (lour).	Travaux	4	3 tannins en salle pédagogique manipulés tous les jours	Complète	0,75	Mettre à disposition un châssis pour le transport du matériel d'activités et les sacs poubelles jusqu'aux conteneurs.					
	Grand nettoyage une semaine par an pendant l'été	Entretien : l'agent(e) bouche tout	3	Grand nettoyage une semaine par an	Partielle	0,75	Privilégier le déplacement du mobilier à bras ou par le service technique ou de l'équipeur de roulettes afin de faciliter son déplacement et son entretien.					
	Clavettes entreposées par la MACS dans les chambres froides et emmangées sans logique de stockage	Travaux	4	Clavettes entreposées par la MACS dans les chambres froides et emmangées sans logique de stockage	Partielle	0,75	Utiliser des aspirateurs légers et maniables.					
	Manipulation et port de tables démunies de roulettes, de chaises et de matériels pédagogiques pour les manifestations	Entretien : l'agent(e) bouche tout	3	Abence de chariot de transport. Port des enfants, gilets, ...	Complète	0,75	Privilégier l'utilisation de matériaux à manutention et de téléscopiques pour le dépose/étage des meubles hauts.					
	Abence de chariot de transport. Port des draps sur les lits une fois par semaine (20 lits en moyenne).	Travaux	4	Abence de chariot de transport. Port des draps sur les lits une fois par semaine (20 lits en moyenne).	Partielle	0,75	Chariot : Afin de permettre un roulement des paniers. Assiettes optimales, il serait inenchantable de avoir deux bacs supplémentaires.					
	Abence de lits empilés pour le déplacements des lits empilés	Travaux	3	Abence de lits empilés pour le déplacements des lits empilés	Partielle	0,75	Chariot : Comme la MACS, afin d'uniformiser les règles de livraison et de stockage des lits empilés dans les chambres froides.					
							Emballage : Mettre à disposition un lit couchette sur roulettes ou équiper les lits					
							Il est conseillé de former les agents au FRAP IBC.					

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque			MATRICE DU RISQUE			PLAN D'ACTIONS				
Risque/danger	ORIGINES (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dominantes potentielles	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maîtrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention		Coût prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective		
Travail isolé	Présence de travail isolé lors de l'entretien des locaux.	Traumatismes concrète et psychologiques	4 4		Aucune	1	16	Eviter dans la mesure du possible le travail isolé, et privilégier le travail en binôme. Mettre en place un moyen de prévention (ex: DATI, PTI ou application "Sur téléphone portable".						
Risque lié à l'électricité	Installation électrique - machines.	Electrocution, électrisation	4 3	Vérification de l'installation électrique réalisée. Absence de fils dénudés.	Total	0,25	5							
Risque d'incendie et d'explosion	Installation électrique, machines. Électroliers non contrôlés. Absence d'exercices incendie et maintien.	Intoxication, brûlures, explosion	4 4	Consignes de sécurité et plan d'évacuation affichés Présence d'extincteurs fixés et signalées. Issues de secours dégagées, présence de blocs secours (vérifiée annuellement). Registre de sécurité à disposition.	Quasi-totale	0,5	8	Procéder à la vérification des extincteurs. Mettre en place au minimum deux exercices d'évacuation par an (nommer des serre-fils, le compteur et les guide-fis). Former les agents à l'utilisation des extincteurs.						
Vibrations	Utilisation d'autobusseuses (1 par bâtiment) gymnasie, cantine, stade, salle des fêtes).	TMS, douleur musculaire et articulaire trouble véhiculées	4 2	Formation à l'utilisation de la machine réalisée par le fournisseur à l'achat (20/21) et formation en interne pour les nouveaux embauchés. Maintenance des tâches. Travail en équipe.	Total	0,25	5							
Ambiances thermiques et conditions climatiques	Système de chauffage défaillant. Températures particulières à 15°C en période hivernale. Chaud l'hiver, absence de climatisation et de ventilation.	Déshydratation, coup de chaleur, gelure, malaise	3 3	Eau à disposition Applications des consignes du gouvernement en période de canicule	Partielle	0,75	6,75	Faire réparer le système de chauffage (en cours de devis pour le remplacement). Mettre à disposition des brumisateur en période de forte chaleur.						

PRÉSENTATION DE L'UNITÉ DE TRAVAIL - SERVICE PÉRISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE

**35h annualisés : 2 directeurs adjoints : 9h-12h/14h-17h45, mardi 11h-18h30, vendredi 11h15-18h30
et lundi, mardi, jeudi 10h30-13h30/14h-18h30, mercredi 7h30-17h30**

HORAIRES :

NOMBRE D'AGENTS : 3

10h de travail le mercredi

ACTIVITÉS	PRINCIPALES MISSIONS	MATERIEL, MÉTHODE, PRODUITS, ENVIRONNEMENT
Animation	<p>Préparation d'activités Animation d'activités Surveillance</p>	<p>Matiériel : Matériel sportif, matériel pédagogique, tentes, mobilier, appareils de cuisson Poste de travail avec ordinateur portable, souins filaires, chaises</p>
Gestion administrative	<p>Dossiers d'inscription, rapports d'activités, préparation des sorties et/ou séjours, travail administratif ...</p>	<p>Environnement : locaux de l'Espace Jeunes, bureau partagé au pôle Enfance Jeunesse Sports, sorties extérieures, sites de séjours</p>
Restauration	<p>Mise en place de la table et débarrassage Réchauffe des plats Service des enfants Plonge Nettoyage de la cuisine et du réfectoire</p>	<p>Formations : premiers secours PSC1, BAFA, surveillant de baignade</p>

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque				MATRICE DU RISQUE				PLAN D'ACTIONS			
Risque/danger	ORIGINES (tâches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de matrice	Niveau de risque	Propositions de moyens de prévention	Cout prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective				
Chute de plain-pied	Circulation/déplacements dans les locaux. Restauration scolaire : accès à la cuisine par des portes battantes démunies d'oculus.	Encreur haut, fracture, hématoïde	4 3	Sol en bon état dégagé de trou et de fissure et sans démolition. Présence de bouches d'évacuation dans la cuisine scolaire. Nettoyage des sols quotidien. Eclairage sanitairant. Port de chaussons de sécurité en caoutchouc.	Quasi-totale	0,5									
Chute de hauteur	Matériaux et produits stockés en hauteur Utilisation de chaise pour accéder aux étagères les plus hautes	Traumatismes, décès	2 4	Rangement à hauteur de bras privilégié. Nettoyage des vêtres à hauteur d'homme	Partielle	0,75									
Circulations extérieures	Accès aux parkings pour les véhicules personnels Croisement véhicules/piétons. Sorties, séjours : absence de gilet réfléchissant.	Collision, entorse, haut, fracture, hématoïde	4 3	Places de parking pas délimitées, passage piétons matérialisés.	Quasi-totale	0,5									
Co-activité	Interventions d'entreprises extérieures : artisanat/salaison incendie/bloc secours, installations électriques, gros travaux. Absence de plan de prévention.	Blessures diverses, heurt, stress, polluant	2 3		Aucune	1	6		Reédiger des plans de prévention avec les entreprises intervenantes.						
Risque biologique	Contact avec les matières biologiques lors de soins, du passage aux sanitaires. Contact avec le sang lors des soins. Contact avec les enfants malades. Contact avec les ustensiles/ustensiles plasticiayelles pouvant être souillées Absence de vestiaire.			Douches à disposition pour les enfants. Gants en latex et nitrite non poudrés, masque FFP1, gel hydroalcoolique.					Sensibiliser les agents sur le risque biologique. L'emplacement des trousse de premiers secours doit être connu de tous les agents de la collectivité et faire l'objet d'une signalisation par panneau. Mettre en place une procédure d'exposition au sang (AES). Faire émarger les agents lors de la remise des EPI.	0,5	4-5				

UNITE DE TRAVAIL : SERVICE PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque				MATRICE DU RISQUE				PLAN D'ACTIONS			
Risquedanger	ORIGINES (mâches, matériels, lieux,...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (dormées chiffrées)	Dommages potentiels	F G Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Cout prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective						
Risque lié aux équipements de travail	Plastifieuse dîseaux, massicot	Traumatismes, TMS sectionnement, plie, contusions	2 3 Matériel de protection	Survi et achat réalisés par les directeurs équipés de casier de bureau	0,25	1,5									
		Les 2 directeurs adjoints sont amenés à travailler entre 4 à 5h par jour sur écran le lundi, mardi et jeudi (CAF, subventions, facturation, projets pédagogiques, recherche contact avec les prestataires, MACS, FRANCA agents). Un bureau et une pièce pour les 2 travail sur ordinateurs portables [1 de l'espace jeunes, peu utilisé car malaisant et 1 pour le périscolaire. Absence de clavier déporté et de rehausseur d'écran. Siège à disposition équipé d'un accoudoir cassé	Fatigue visuelle, mal de tête, TMS, trouble à vascularise	Bureau d'angle de dimensions quasi-totale	0,5	8	Équiper les agents d'écrans et de claviers déportés et de rehausseurs décrans, d'un second bureau d'une profondeur comprise entre 80 et 110 cm. Équiper les agents de sièges réglables en hauteur, murs d'accoudoirs et de dossier soutenant jusqu'aux pompiques, d'un tissu de revêtement permettant la circulation d'air. Prévoir un remaniement de la pièce afin de permettre le positionnement de deux bureaux. Réflexion à mener en collaboration avec les agents et le CDG40 (si besoin). Mener une réflexion sur le renouvellement des ordinateur portable de l'espace jeunes.								
	Matériaux et produits chimiques	Materialisés en hauteur. Une étagère de la salle périscolaire menace de tomber	4	Stockage à hauteur des bras privilégié sans surcharge des étagères	Partielle	0,75	6	Procéder à la préparation de l'étape de la salle périscolaire. Favoriser le rangement par fréquence. Envier le stockage à plus de 1m60							
Effondrements et chutes d'objets		Trumeau	4	Stockage à hauteur des bras privilégié sans surcharge des étagères	Partielle	0,75									

IDENTIFICATION DES RISQUES				MAITRISE DU RISQUE				PLAN D'ACTIONS				
Risque/danger	Origines (éches, matériels, lieux...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	Evaluation du risque	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Rétention(s)	Échéance	Date de réalisation effective
Contact avec les collègues, les enfants et les instituteurs, directeur de l'école et la hiérarchie de la collectivité.	Nombre d'enfants importants (surveillance de la cour de récréation, temps périscolaire).	Aggression verbale propos rabaisant, ordres - agissements répétés, interruption dans le travail - source de stress au travail et un travail en mode dégradé	1	1	1	Rédiger le règlement intérieur santé-sécurité. Formaliser le registre santé et sécurité au travail et le registre des dangers graves et imminents.	1					
Contact avec le directeur de l'école : Aggression verbale propos rabaisant, ordres - agissements répétés, interruption dans le travail - source de stress au travail et un travail en mode dégradé	Nombre d'enfants importants (surveillance de la cour de récréation, temps périscolaire).	Manque de considération ressentie.	1	1	1	Instaurer un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et dégâts/méfaits.	1					
8 agents polyvalents viennent renforcer l'équipe périscolaire/extracolaire.	Turn-over.	Les absents ne sont pas remplacés.	1	1	1	Prévoir l'évaluation des risques psychosociaux dans le collectivé école/élus/mairies/agents afin d'écouter sur les problématiques rencontrées et trouver des solutions adaptées.	1					
Les absents ne sont pas remplacés.	Absence de réunion avec le DCSE/le responsable de service et de temps d'échanges dédié afin de anticiper les activités (réalisé sur le temps personnel).	Manque de reconnaissance ressentie par les agents.	1	1	1	Une semaine en juillet est dédiée au bilan (compte-rendu écrit après chaque vacances pour le centre de loisirs et l'espace jeunes) pour le directeur.	1					
Risques psychosociaux	Les agents travaillent 2 samedis par an afin de préparer les activités, planings et fonctionnement du centre de loisirs	Stress, fatigue, agressions, conflits	4	4	4	1607h par an appliqués.	1					
		Le directeur de l'espace jeunes est amené à travailler occasionnellement le samedi pour participer aux réunions du CNAJ.				Présence de fiches de poste.						
		Incertitude sur le devenir du local espace jeunes en raison des projets immobiliers en cours.				Présence d'un débrouilleur.						
		Espace jeunes : accueil des jeunes à partir de 6ème le mercredi après-midi, vendredi soir (5 à 6 fois par an).				2 agents formés PC1.						
		vacances scolaires, fermeture 3 semaines en août et 2 semaines à noël).										
		50 adhérents par an environ.										
		absence de budget pour le service.										
		manque de vision sur les achats possibles et les projets, entraînant une souscription/anticipation impossible.										

UNITE DE TRAVAIL : SERVICE PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE

IDENTIFICATION DES RISQUES			Évaluation du risque			MATRICE DU RISQUE			PLAN D'ACTIONS				
Risque/danger	Origines (tâches, matériels, lieux,...) & SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de maitrise	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Cout prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective	
Risque à l'activité physique	Travail à hauteur des enfants : à genou, en avant, position accroupie prolongée, travail debout avec inclinaison. Habillage et déshabillage des enfants, accompagnement aux sanitaires.	Luis couchettes en plastique composés de 4 tubes métalliques empilables et légers (4,5 kg). Un lit est muni de roulettes pour le déplacement des lits empilés.	3	3		Partielle	0,75	6,75					
Risque lié à l'activité physique	Manipulation et port de tables démunies de roulettes, de caisses et de matériels pédagogiques. Absence de chariot de transport. Port des enfants glacières, ... Le matériel est transporté à l'aide d'un véhicule dénué de rampes ou de hayon.	TMS, douleurs dorsales	3	3									
Travail isolé	Présence de travail isolé pour le directeur de l'espace jeunes. Absence de moyen de protection.	taumatismes corporels et psychologiques	3	3	Téléphone portable de l'agent.	Aucune	1						
Risque lié à l'électricité	Matériaux électriques et informatiques, machines (cafétéria, réfrigérateur, micro ondes, ...). Utilisation de multiprises démunies d'interrupteurs.	Electrocution, électrisation	4	4	Vérification de l'installation électrique réalisée par une entreprise agréée annuellement.	Partielle	0,75						
Risque d'incendie / explosion	Matériaux électriques et informatiques, machines (cafétéria, réfrigérateur, micro ondes, ...). Utilisation de multiprises démunies d'interrupteurs.	Intoxication, brûlures, explosion	4	4	Consignes de sécurité et plans d'évacuation affichés. Présence d'extincteurs fixes et signalés. Issues de secours dégagées, présence de blocs secours (enroulement). Registre de sécurité à disposition.	Quasi-totale	0,5						

IDENTIFICATION DES RISQUES			Évaluation du risque			MÂTRISE DU RISQUE			PLAN D'Actions				
Risque/danger	Origines (âches, matériels, lieux,...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F	G	Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)	Niveau de risque	Propositions de mesures de prévention	Coût prévisionnel	Référent(s)	Échéance	Date de réalisation effective		
Bruit	Cin des enfants, activités, cours de récréation, matériels (pieds de chaises, tables), absence de protections auditives. Mesures de bruit réalisées par le CDG40 en février 2023 : 2 Valeurs supérieures à la valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action (VEIDA) fixée à 85 dB (A) en maternelle, 1 Valeurs supérieures à la valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action (VEIDA) fixée à 80 dB (A). 4 valeurs en élémentaire et 3 en maternelle. 11 Valeurs inférieures à la VEIDA fixée à 80 dB (A) pour les deux salles et le restant des mesures.	Accouphène stress, fatigue, malaise de tête, surdité	3	3	Rappels à l'ordre.	0,75	Sensibiliser les agents au bruit. Installer un revêtement PVC épais et souple sur les tables. Informer et sensibiliser les enfants au bruit. Equiper les agents de bouchons moulés antibruit si nécessaire. Mener une réflexion en prenant en compte la superficie d'accueil disponible et le nombre d'enfants en augmentation et adapterajouter des espaces supplémentaires.	6,75					
Ambiances thermiques et conditions climatiques	Les agents sont amenés à travailler en extérieur (surveillance de la cour scolaire). Exposition aux températures élevées en période de canicule dans les locaux. Absence de climatisation. Température élevée fait dans les salles nombreuses portes vintées et absence de rideaux adaptés.	Déshydratation, coup de chaleur, gelure, malaise	3	2	Accès au point d'eau dans l'ensemble du bâtiment. Application des consignes de la direction de la jeunesse et des sports et de la préfecture.	0,75	Mettre à disposition des ventilateurs dans les salles pâriscolaires/extracurriculaires	4,5					

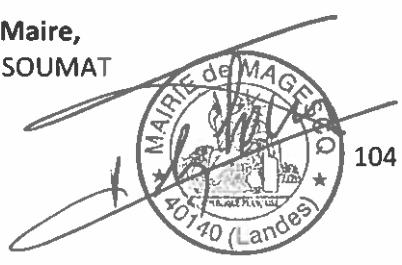
UNITE DE TRAVAIL : SERVICE PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE

IDENTIFICATION DES RISQUES				Évaluation du risque				MATRISE DU RISQUE				PLAN D'ACTIONS			
Risquodanger	Origines (lieux, manifolds, lieux,...) et SITUATION DE TRAVAIL OBSERVÉES (données chiffrées)	Dommages potentiels	F G Moyens de prévention existants (technique, humain, organisationnel)		Niveau de risque				Propositions de mesures de prévention		Cout prévisionnel	Référence(s)	Échéance	Date de réalisation effective	
Risque routier	Utilisation des 2 véhicules de service pour le périscolaire, extrascolaire et l'espace jeunes. Séjours organisés avec les communes de Lion et Tossé. Un séjour en hiver, un été et un plus court pour le centre de loisirs. 2 véhicules 9 places dont un est maléssant donc peu utilisé et le second est récent (climatisation, GPS, ...). Le directeur est amené à se déplacer avec son véhicule personnel pour les réunions avec les communes de Léon et Tossé, MACS, FRANCA environ une quinzaine de fois par an. Secteur de déplacements MACS et Dax commune pour le centre de loisirs et Bonneaux, San Sébastien et Pau pour l'espace jeunes.	Accident, décès							Rédiger une procédure précise à appliquer par les agents en cas d'itäles (retard imprévu, accident, panne), comprenant les numéros d'urgence, le contact de l'assurance, le relais dans la collectivité. Formaliser par écrit dans un seul document (livret d'accueil réglement intérieur), charte du conducteur, toutes les modalités d'organisations des déplacements, en intégrant les pratiques existantes dans la collectivité et celles à mettre en place (règles informatisées, procédures, consignes, documents véhicules, informations de prévention, responsabilité, conduite à tenir...). Il pourra être remis à tous les agents et tout nouveau embauché. Sensibiliser les agents sur le "risque routier" Indiquer dans le règlement intérieur l'obligation de signaler la perte du permis de conduire. Rédiger des ordres de mission permanents.		0,75				
									Véhicules assurés et contrôlés techniques à jour et planification des déplacements. Constats sur les véhicules. Trousse de secours à disposition dans les véhicules de service	Partielle					

Fin de séance à 20h30

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023.

**Le Maire,
Alain SOUMAT**



**Le Secrétaire de séance,
Florence DUPOND**

